

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS, Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

APPEL ET ÉNONCE DES POUVOIRS

Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Roger BRIAND en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

Arrivée de Marietta BOONEFAES

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

« Décision n°113 du 23 décembre 2021 Indemnité d'éviction local commercial 7 place des droits de l'homme : quel projet a motivé cette demande de départ prématuré du commerce concerné ?

Décision n°123 du 19 octobre 2021 concernant la réalisation d'un prêt de 1 100 00€ auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, pourquoi concernant ce prêt qui semble être pris en p10 du ROB il est mentionné qu'une souscription d'un emprunt de 1,1M€ est prévue sur le dernier trimestre mais non réalisée à date ? »

Intervention de Mme le Maire

Au sujet de la décision 113 elle explique que ce sujet concerne le commerce qui a précédé SPAR, désormais en cours de liquidation judiciaire. Il y a eu toute une procédure avec l'ancien gérant.

Intervention de Roger BRIAND

Il précise qu'il y avait un problème entre le propriétaire du bâtiment DURET et le locataire qui avait le commerce. Le liquidateur réclame à DURET une indemnité d'éviction. La Ville a été appelée à la cause, c'est-à-dire qu'elle est aussi partie à l'instance, en tant que nouveau propriétaire mais plutôt à titre informatif.

Intervention de Christophe HOGARD

Au sujet de la décision 123, il explique qu'il y a eu un décalage de date mais que le prêt a bien été encaissé.

1- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions diverses</i>		
ABV LES HERBIERS	7 000,00 €	025 - 6574
LA GAULE HERBRETAISE	1 600,00 €	025 - 6574
UCAH	1 300,00 €	91 - 6574
TOTAL	9 900,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 025-6574 et 91-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

2- REMISE GRACIEUSE DROITS DE TERRASSE TEMPORAIRES

Dans le contexte de crise sanitaire, le conseil municipal du 28 juin 2021 a décidé de soutenir la sphère économique en annulant notamment les droits de terrasse temporaires pour l'année 2021. Un nouveau commerce s'est ouvert depuis lors et il est proposé d'annuler ses droits de terrasse temporaires pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu le budget 2021,

Vu les titres émis listés en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget principal.

3- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Des titres de recettes depuis 2009 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- L'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541.
- L'extinction de la créance en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu le budget principal 2021,
Vu les états annexes 1 et 2,
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées.
- précise que la dépense correspondante sera imputée aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

4- FINANCEMENT DE 17 LOGEMENTS – LA PÉPINIERE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de cinq lignes, d'un montant total de 1 640 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 17 logements à la Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Habitat du 15 octobre 2021 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°122956 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 640 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122956 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 985 475 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,03%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER :

- Montant du prêt : 322 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,03%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 177 525 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION FONCIER :

- Montant du prêt : 70 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET HAUT DE BILAN :

- Montant du prêt : 85 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

5- FINANCEMENT D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 11 LOGEMENTS – RUE GEORGES LEGAGNEUX – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION SOLIHA PAYS DE LOIRE

Par délibération n°10 du 12 décembre 2016, la Ville des Herbiers a apporté sa garantie à l'association SOLIHA Vendée à hauteur de 30% d'un prêt d'un montant de 938 438,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer une résidence sociale de 11 logements située Rue Georges Legagneux.

Par courrier du 29 octobre 2021, l'association indique avoir fusionné avec SOLIHA Sarthe, SOLIHA Maine et Loire et SOLIHA Loire Atlantique au sein de la structure SOLIHA Pays de Loire. Cette dernière prend en charge l'ensemble des obligations issues de contrats signés par les différentes associations départementales, notamment le remboursement des emprunts contractés par chacune d'entre elles. Aussi, l'association SOLIHA Pays de Loire sollicite le transfert de la garantie initialement accordée à SOLIHA Vendée.

Intervention de Patricia CRAVIC

« La résidence comprendra le même nombre de logements que l'ancienne ? Nous profitons de cette délibération pour vous interroger sur la création d'un lotissement communal. Où en êtes-vous de ce projet ? »

Intervention de Mme le Maire

Elle explique qu'effectivement le sujet d'un second lotissement communal avance mais qu'il n'est pour le moment pas possible d'en dire davantage. Plusieurs pistes sont étudiées et des négociations sont en cours avec les propriétaires des terrains. Elle rappelle également que le PLUIH est en cours, il faut donc clarifier les zonages. Mme le Maire confirme le souhait de la municipalité de réaliser un second lotissement communal, il y a une forte attente. Le constat a également été fait que lorsqu'il y a un lotissement communal, les prix appliqués par des promoteurs privés sont à la baisse. Les jeunes sont pénalisés à l'heure actuelle par des prix avoisinant les 160 euros/m² voire 180 euros /m².

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il complète en indiquant qu'il est nécessaire d'attendre le dossier d'arrêt du PLUIH lors du deuxième Conseil communautaire de 2022. C'est à ce moment-là que seront rendus publics les zonages de toutes les parcelles intercommunales. Avant cette date rien n'est sûr.

Intervention de Mme le Maire

Concernant la résidence sociale, elle rappelle qu'en 2016, l'association SOLIHA a lancé la construction de cette résidence composée de 11 logements, au Lotissement de la Maine, rue Georges Legagneux. Cette résidence vient compléter la maison existante rue Saint Jacques. Cependant, la maison rue St Jacques a vocation à être délocalisée elle aussi dans le lotissement de la Maine puisque SOLIHA est en cours de réalisation d'une extension de la maison-relais rue Legagneux, avec la construction de 5 logements supplémentaires. Ce regroupement devrait voir le jour fin mai 2022, le chantier ayant déjà

démarré. C'est un concept de pension de famille, une formule de logements adaptés pour des personnes isolées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article L.236-3 du Code de commerce,

Vu la demande de SOLIHA Pays de Loire en date du 29 octobre 2021 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°54219 ci-annexé signé entre SOLIHA Vendée et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le transfert de la garantie d'emprunt à l'association SOLIHA Pays de Loire dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 938 438,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54219 constitué d'une ligne de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 938 438 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A – 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformation de postes :

Service Culture :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Agent de maîtrise	Technicien	Mutation	01/12/2021

Maison de la Petite Enfance :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Mutation	01/12/2021

Service Sports :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Mutation	01/01/2022

✓ Création de poste suite à réussite à concours :

Dans le cadre d'une réussite à concours sur le grade d'animateur, il est proposé de nommer l'agent sur le grade. Ainsi, pendant toute la période du stage, il va être détaché de son grade initial et nommé sur le grade d'animateur.

Il convient de créer le poste d'animateur en conséquence, à temps complet.

Il sera présenté au comité technique ainsi qu'au conseil municipal, la suppression du poste initial : adjoint d'animation après la phase de stagiairisation.

✓ Créations d'emploi temporaire

Sur la base de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer les emplois temporaires suivants :

Service Culture

Lors de l'organisation des expositions au Château d'Ardelay et à la Tour des arts et des journées du patrimoine, des agents temporaires sont recrutés pour le montage et le démontage des œuvres et l'accueil du public. Le cumul des heures de ces postes représente environ 965h par an.

Afin de faciliter la gestion de ces expositions, il est proposé de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint du patrimoine pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Service Ressources Humaines

L'année 2022 sera une année de renouvellement des représentants à l'actuel comité technique commun entre la Ville des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Face à

la charge générée par cette élection, il est proposé de créer un poste en mission temporaire à temps non complet, au grade d'adjoint administratif, avec un maximum de 400 h sur l'année 2022.

Centre de vaccination

Dans le cadre des nouvelles dispositions liées à la crise sanitaire, il est proposé de prolonger les 3 postes en mission temporaire présents au centre de vaccination et d'en créer un quatrième pour faire face aux besoins.

Ainsi, il serait créé 4 postes temporaires d'adjoint administratif à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Ces postes seront utilisés selon les besoins, et les évolutions sanitaires.

✓ Modification temps de travail :

Ecole de musique :

Le poste initial créé pour une intervention en milieu scolaire et le relais petite enfance était de 2 heures hebdomadaires. Il s'avère que l'agent effectue 3 heures hebdomadaires. Il convient de régulariser la situation en augmentant le temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 0.10 équivalent temps plein (ETP) à 0.15 ETP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021

Vu le budget principal,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

7- CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN : « JURIDIQUE »

Le service commun, ouvert aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, à un ou des établissements publics dont ils sont membres, ou aux centres intercommunaux d'action sociale qui leur sont rattachés, obéit aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs.* »

Le service commun a vocation à prendre en charge les services dits fonctionnels ou supports qui ne sont pas liés à une compétence donnée. La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a étendu les possibilités de recours aux services communs qui peuvent désormais « *être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.* »

Procédure :

Transfert des agents :

Les agents conserveront leur rémunération : les conditions de statut sont maintenues, le régime indemnitaire est conservé de plein droit et les avantages collectivement acquis sont également maintenus à titre individuel.

Sont soumis à l'avis du Comité Technique : la convention et la fiche d'impact, l'organigramme, et éventuellement des suppressions de poste (pour la collectivité d'origine exclusivement).

Création d'un service commun « juridique » :

Mission du service commun : Les missions dévolues au service juridique concernent entre autres :

- assurer la production et la sécurisation des actes administratifs,
- assurer les conseils juridiques,
- accompagner les risques contentieux et précontentieux ainsi que la maîtrise foncière et immobilière ...

Composition du service commun : le service sera composé d'un agent de la communauté de communes à temps plein et d'un agent communal listé ci-dessous :

- 1 Attaché titulaire à temps complet

Service d'origine : Service juridique de la Ville des Herbiers

Service d'accueil : Direction générale de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Date du transfert : **1er janvier 2022**

↳ **Synthèse** : Transfert d'un agent titulaire à Temps Complet de catégorie A.

Effets sur l'organisation :

La résidence administrative des agents et leur temps de travail ne changent pas. En revanche, ils seront amenés à intervenir sur tout le territoire de la CCPH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 23 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes membres,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de valider la création du service commun « juridique » à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers conformément au schéma de mutualisation de la CCPH à compter du 1^{er} janvier 2022,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette création.

8- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2022 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**
- Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) des services de la Ville**
- Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville**
- Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable**
- Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo**
- Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections**

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique...
- Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat...
- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.
- **Coordination des services culturels et gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.
- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes
- Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.
- Interventions de la psychologue** pour le compte du Relais Petite Enfance : analyse de pratiques...

-Eveil musical et interventions musicales auprès des enfants accueillis dans le cadre du Relais Petite Enfance

- **Coordination service Relais Petite Enfance** : pilotage du service et coordination des actions menées.

- **Actions Parentalité** : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...

- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage

- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...

- **études de la voirie intercommunale**

- **Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH**

- **Communication/évènementiel** : appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de Communes

-**Animation en matière de prévention routière**

- **Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable**

- **Ménage des locaux du CTI**

- **Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal** : réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2022
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	50 % d'un Attaché principal
Gestion financière Ville	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %
Gestion immobilière	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections...	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement
	Situation précédente	Nouvelle situation
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché hors classe à 25%	1 Attaché hors classe à 25%
Systèmes d'information	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)

Affaires juridiques	1 Attaché à 20 %	Néant (Service commun)
Affaires sportives	1 Rédacteur à 10 % 1 Adjoint adm à 10 %	1 Rédacteur à 10 % 1 Adjoint adm à 10 %
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 30 %	1 Attaché principal à 30%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 Adjoint administratif ppal à 55 % 1 Rédacteur à 125%	1 Adjoint administratif ppal à 55 % 1 Rédacteur à 125%
Contrôle de gestion, dettes Gestion financière, régie	1 Adjoint administratif à 95% 1 Rédacteur à 10 %	1 Adjoint administratif à 95% 1 Rédacteur à 10 %
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 40%	1 Attaché principal à 40%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maîtrise : 28.49 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 22.56 € Régie lumière : taux horaire : 27.07€ 1 agent de maîtrise	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 technicien : 28.47 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 22.56 € Régie lumière : taux horaire : 27.07€ 1 agent de maîtrise
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %
Psychologue pour le Relais Petite Enfance	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 46.17 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 46.17 €/h
Eveil musical auprès du Relais Petite Enfance	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20.50 €	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20.50€
Coordination service Relais Petite Enfance	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 10 %
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 46.17 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 46.17 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent

Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% <u>Service financier :</u> - Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23.02 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23.02€
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal à 25% 1 Technicien à 20%	1 Ingénieur principal à 25% 1 Technicien à 20%
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
Communication/évènementiel	1 Technicien taux horaire : 33.51 €	1 Technicien taux horaire : 33.51 €
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %
Animation en matière de prévention routière	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %
Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable	1 DGAS à 40%	1 DGAS à 40 %
Ménage des locaux du CTI	1 Adjoint technique à 76%	1 Adjoint technique à 76%
Travaux et Entretien patrimoine intercommunal coordination plomberie/chauffage Ménage Entretien patrimoine	1 Technicien ppal à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 % 1 Ingénieur bâtiment à 10% 1 Agent de maîtrise ppal au taux horaire de 26.80€ 1 Adjoint admin ppal à 60 % Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	1 Technicien ppal à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 % 1 Ingénieur bâtiment à 10% 1 Agent de maîtrise ppal au taux horaire de 26.80€ 1 Adjoint admin ppal à 60 % Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes pour l'année.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2022, ainsi que présentée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

9- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU COS POUR 2022

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Suite à un reclassement professionnel, ce poste a été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (50 %) auprès de l'association pour l'année 2022.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Ville pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,

.rémunération : elle est versée par la Ville

.remboursement : le COS rembourse à la Ville l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.

.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Procédure de mise en œuvre :

- Signature de la convention entre la Ville et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives nécessaires,

- impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

10- SUBVENTION DE LA VILLE DES HERBIERS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) POUR 2021 ET 2022

Tous les ans, la Ville accorde au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.

Pour 2022, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **60 482.63 €**, représentant 0,85 % du total des natures identifiées du compte administratif 2020.

Une subvention exceptionnelle de **9 500 €** sera également accordée au titre de l'année 2022 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2021, une subvention exceptionnelle de **900 €** au titre des actions en faveur des retraités sera également attribuée au COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- donne son accord au versement de la somme de **69 982.63 €**, au C.O.S. au titre de l'année 2022,
- donner son accord au versement de la somme de **900 €** au C.O.S. au titre de l'année 2021 (actions en faveur des retraités)
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets 2021 et 2022

11- ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) relèvent du régime de sécurité sociale. Toutefois, ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain

nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2.25 %	0,03 %
<input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 15 jours	2.28 %	0,04 %
<input type="checkbox"/> Décès	0.16 %	0,01 %
TOTAL	4.69 %	0.08 %

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à *quatre virgule soixante-neuf pour cent (4.69%)*.

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la **gestion dudit contrat** :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule zéro huit pour cent (0.08 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant adhésion de la Ville des Herbiers à la demande de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe assurance des risques statutaires,

Vu le budget principal,

Vu le contrat groupe « assurance des risques statutaires » proposé par CNP Assurances, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Vendée pour la période 2022-2025,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les propositions de garantie telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

12- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Intervention de Mme le Maire

Elle introduit le débat en précisant 3 points :

1- Tout d'abord un contexte particulier avec :

- une perte d'autonomie financière, elle précise que la collectivité n'a pas la main sur une grande partie des recettes qui sont des compensations de l'Etat,
- le foncier bâti du département qui ne couvre pas les recettes liées à la disparition de la taxe d'habitation,
- la situation sanitaire qui nous maintient toujours dans l'incertitude,
- la hausse des prix des matières premières qui pèse sur les coûts de fonctionnement et d'investissement,
- la facture énergétique de la ville, carburants compris, qui va largement augmenter.

2- Ensuite, elle indique que la situation financière est saine, stable et maîtrisée, dans le prolongement de ce qui était déjà fait, c'est-à-dire :

- une capacité dynamique de désendettement toujours bonne : en dessous de deux ans
- l'endettement de la ville n'a jamais été aussi faible depuis une décennie
- l'endettement par habitant est en dessous de la moyenne nationale

3- Enfin, elle rappelle ce qui permet de gérer sereinement les grandes priorités de la ville, à savoir :

- le logement
- la démographie médicale
- le développement du centre-ville »

Mme le Maire donne la parole à Christophe HOGARD pour présenter le rapport d'orientation budgétaire.

12- Débat d'Orientation Budgétaire 2022



Le Débat d'Orientation Budgétaire : une obligation légale

Obligatoire pour les villes de plus de 3500 habitants.

Les objectifs principaux :

- Discuter des orientations budgétaires 2022
- Informer sur la situation financière de la ville
- Présenter les engagements pluriannuels
- Loi Notre pour les villes de plus de 10 000 hab. : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs



Le Débat d'Orientation Budgétaire

I – Contexte général

II – Analyse financière de la collectivité

III – Les orientations budgétaires 2022



Le contexte général



Le contexte général

► Perspectives économiques

- Après un repli sans précédent en 2020, un fort rebond de l'économie mondiale en 2021 et en prévision sur 2022.
- Si en 2022, les déficits publics vont significativement diminuer mais vont néanmoins rester supérieurs à ceux d'avant crise sanitaire reflétant une dégradation structurelle des finances publiques.
- En France, un déficit annoncé pour 2021 à 8,4% du PIB. Il serait de 4,8 % en 2022.
- Une perspective de croissance de 4 % pour 2022.

► Loi de Finances 2022

- Une augmentation des enveloppes de péréquation financée par la poursuite de l'écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines collectivités (dont les Herbiers).
- Pas de contribution des collectivités au redressement des comptes publics par le biais d'une baisse des compensations fiscales pour l'instant...
- La poursuite du soutien à l'investissement par le biais de la DETR et de la DSIL.
- Une réforme du calcul des potentiels financiers à venir mais des effets neutralisés pour 2022.



Situation financière de la collectivité



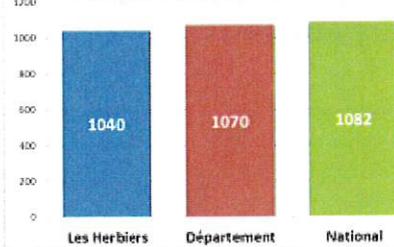
Rétrospective 2016-2020

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 0,04% entre 2016 et 2020.

Les recettes ont diminué sur la période 2016-2020 de 0,29% par an en moyenne

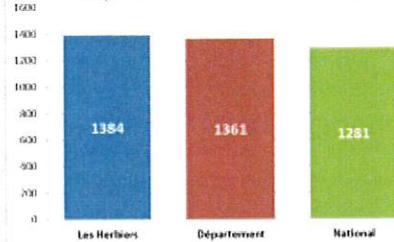
Charges réelles de fonctionnement par habitant 2020

Comparaison avec les villes de même strate



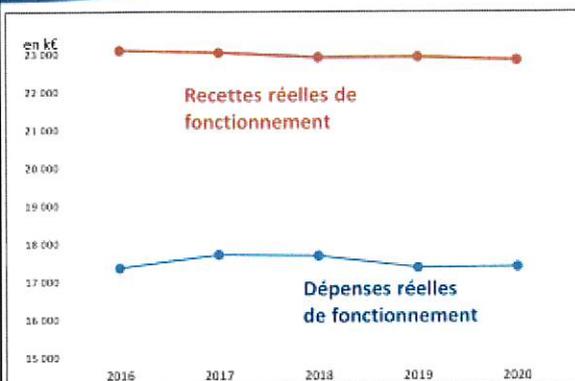
Recettes réelles de fonctionnement par habitant 2020

Comparaison avec les villes de même strate



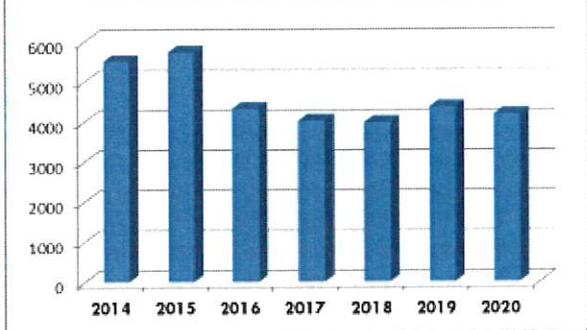
LES HERBIERS
VILLE

Rétrospective 2016-2020



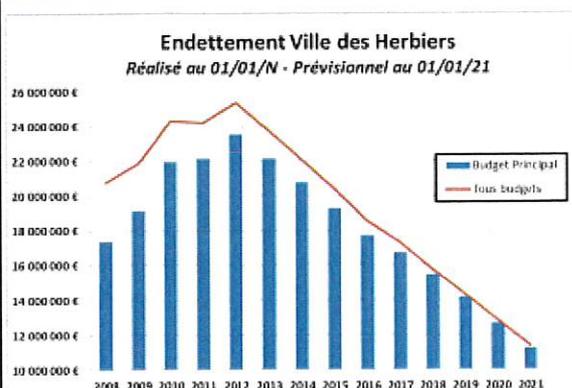
Grâce à une politique volontariste de rationalisation des dépenses de fonctionnement, les ratios financiers sont restés relativement stables entre 2016-2020. L'année 2020 a été marquée par une baisse des produits due à la fermeture de services pendant les confinements liés à la crise sanitaire.

Evolution de l'autofinancement net en K€



► Moyenne des acquisitions et travaux : 6 152 k€ par an

Etat de la dette au 31/10/2021

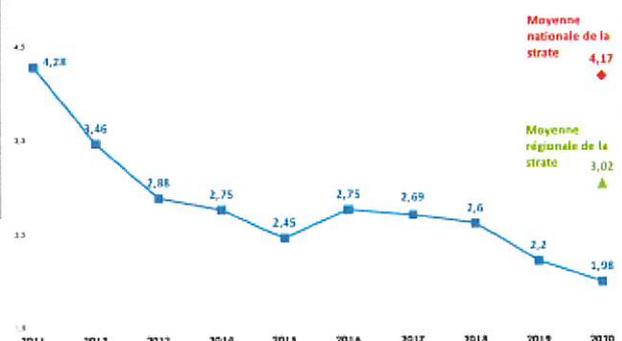


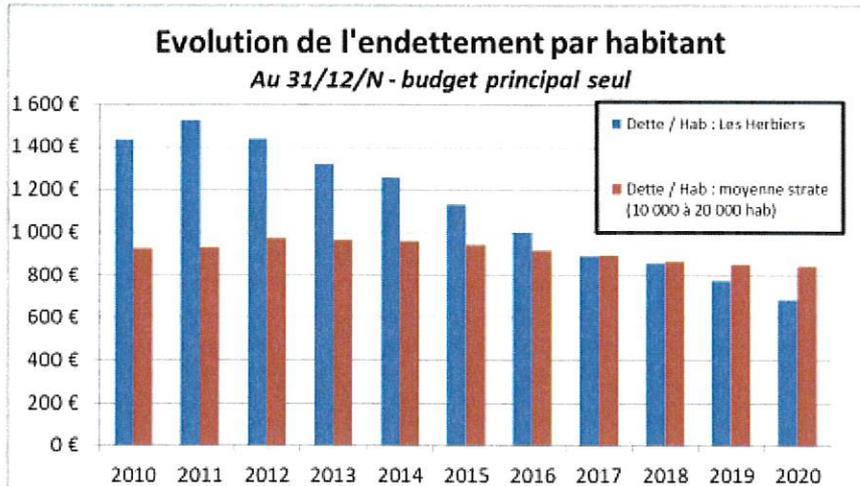
Dette globale au 31/10/2021 : 9 987 368 k€
(au 31/12/2020 : 11 385 k€)

Taux moyen : 2.76 %

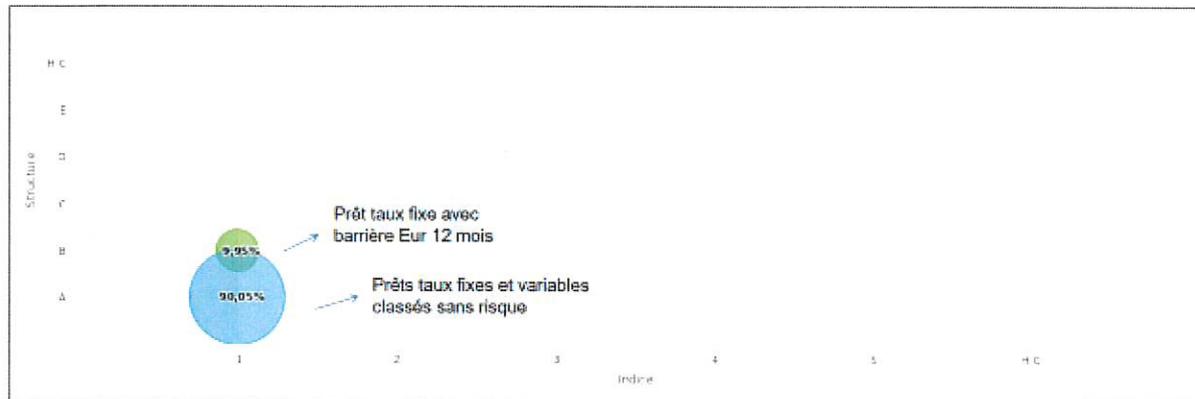
79 % taux fixe
21% taux variable.

Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années





Charte Gissler (charte de bonne conduite)



Les orientations budgétaires 2022



FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement



Recettes de fonctionnement 2022 1. Le maintien de recettes existantes

Attribution de compensation 2022 : 6 341 341 €
Dotation de solidarité communautaire : 237 337 €

Dotations de compensation de la taxe professionnelle

⇒ DCRTP : 872 710 €
⇒ FNGIR : 1 700 767 €

Montants identiques à 2021



Recettes de fonctionnement 2022 2. Les compensations

1. Suppression de la Taxe d'habitation

Transfert du taux du foncier bâti du département qui ne compense pas la perte de recette

⇒ Compensation de l'Etat de 1 061 270 €

2. Baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels pour le calcul de la Taxe foncière

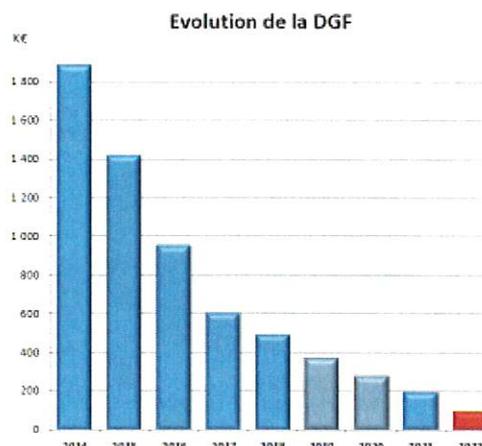
⇒ Compensation de l'Etat de 1 503 930 €



Recettes de fonctionnement 2022

3. DGF 2022

2022	
Population DGF après correction	16 976
Evolution population n/n-1	1,20%
1- Part fixe	193 986
2- Part variable de la population	20 478
3- Redistribution interne - écrêtement	-117 262
DGF simulée	97 202
Ecart simulation / dotation notifiée en €	-96 784
Ecart simulation / dotation notifiée en %	-49,89%



Recettes de fonctionnement 2022

4. Vue globale des ressources et des dotations

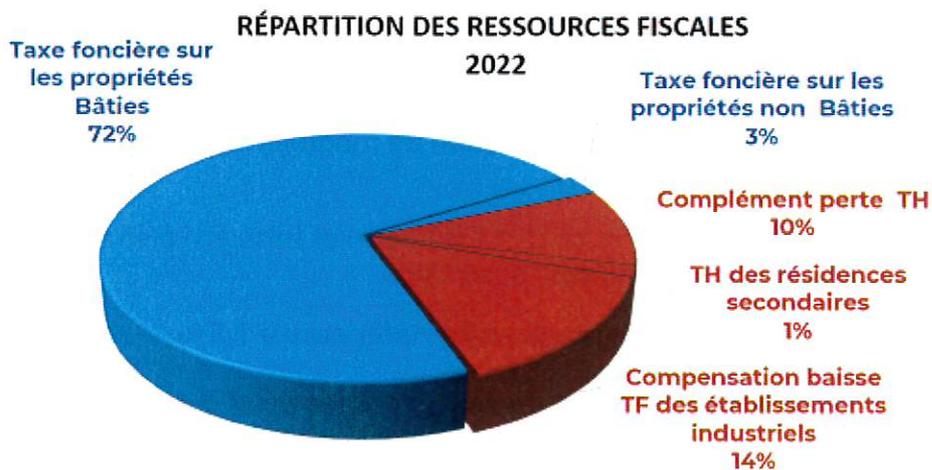
Recettes fiscales, dotations et compensations = **19 810 014 €** dont

- Produit fiscal foncier : **7 812 053 € sans hausse de taux**
- Compensation perte de taxe d'habitation : **1 061 270 €**
- TH sur les résidences secondaires : **142 433 €**
- Allocations compensatrices : **1 544 901 €**
- AC/DSC/FNGIR/DCRTP : **9 152 155 €**
- DGF : **97 202 €**

Hausse de 284 754 € soit 1,5 % par rapport à 2021

Recettes de fonctionnement 2022

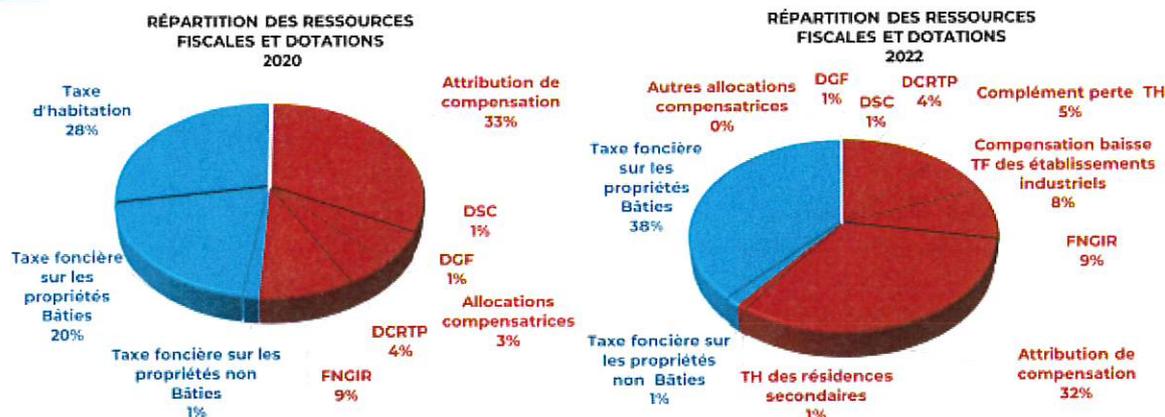
5. La répartition des ressources fiscales 2022



Un pouvoir de taux limité à 75% de la base

Recettes de fonctionnement 2022

6. La répartition des ressources fiscales et dotations 2022



Globalement, les recettes fiscales avec pouvoir de taux (TF et TH) représentaient 49 % en 2020 contre seulement 39 % aujourd'hui.



Les dépenses de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement 2022

1. Les charges générales de fonctionnement

- Prise en compte de la loi Egalim, hausse du coûts des énergies, des matériaux et des carburants.
- Dépenses nouvelles : location de modulaires (vestiaires Massabielle et classe école Prévert)
- Augmentation du budget formation et mise en œuvre du plan d'action contre les risques psychosociaux.
- Hausse des charges courantes inférieure à 1,5 %

Une hausse des charges générales de moins de 5,5 %



Rapport sur les dépenses de personnel au 31/12/2020

- Structures des effectifs en ETP
- La répartition des dépenses de personnel
- La durée du temps de travail
- Les faits marquants pour 2022

Masse salariale :

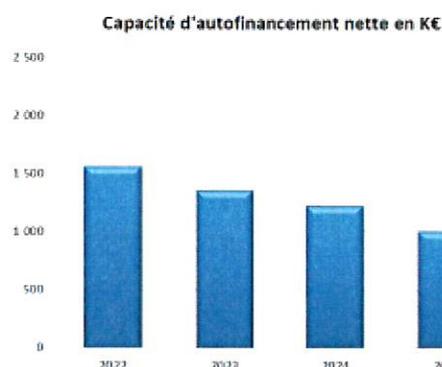
Une hausse d'un peu moins de 5 % de la masse salariale



- Maintien des subventions aux associations
- Baisse de la subvention au CCAS suite à la subvention exceptionnelle de 2021 qui a porté ses fruits.
- Ajustement du montant du contrat d'association avec les écoles, conformément à l'évolution des effectifs.
- Évolution contenue des charges d'intérêts depuis plusieurs années grâce à la politique de désendettement et de gestion active de la dette.



Une incertitude lourde pèse sur la possible participation des collectivités locales au redressement des comptes publics et rend l'exercice de prospective complexe. Les données ont été mises à jour en fonction des éléments connus à ce jour mais sont évidemment à prendre avec beaucoup de prudence.

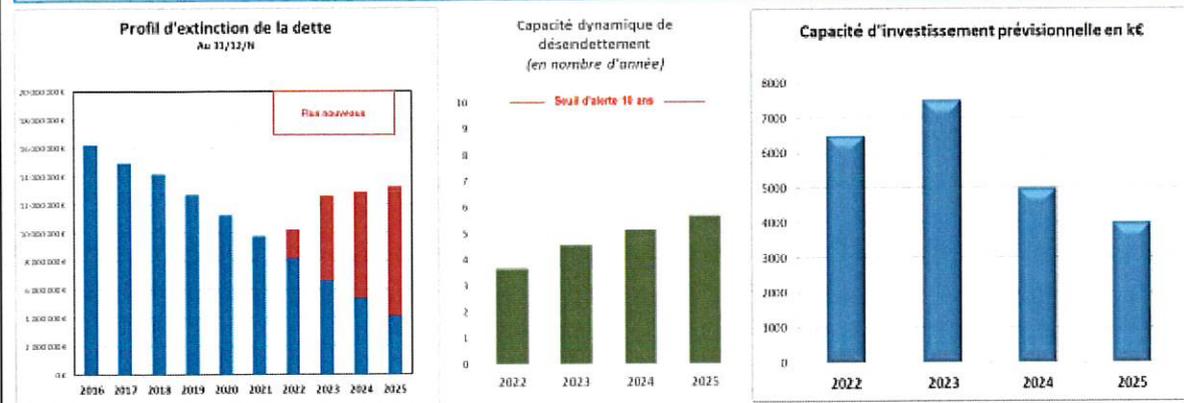


INVESTISSEMENT



Orientations en matière d'investissement

- Le contexte de crise sanitaire et la difficulté liée aux appels d'offres infructueux ont entraîné un certain nombre de décalages de projets. La stratégie d'investissement a été revue en fonction de ces contraintes, tout en réaffirmant une volonté municipale d'être un acteur fort de la relance.
- La politique volontariste de désendettement sur le mandat précédent permet aujourd'hui le recours à de nouveaux emprunts sans dégrader la santé financière de la collectivité.



Investissement 2022 Situation des AP-CP

Situation des AP-CP au 30/11/2021

Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programmes	Montant des CP				
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Mandats sur 2021 au 30/11/2021	2022	2023
Place des Droits de l'Homme	3 536 874,98	3 516 874,98	20 000,00	2 460,00	-	-
Complexe cinématographique	3 645 000,00	1 363 836,38	2 281 163,62	1 913 622,70	-	-



4 axes principaux, environ 2 400 000 € :

L'aménagement de la voirie et des réseaux :

Travaux de voirie urbaine et rurale, d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

Le développement de l'espace public :

Embellissement des espaces verts, acquisition de mobilier urbain et d'aires de jeux, acquisitions immobilières, études d'urbanisme, etc.

L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :

Bâtiments sportifs, scolaires, enfance et culturels.

L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements :

Informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaires, matériel petite enfance, matériel école de musique, matériel sons et éclairage, etc



Les projets majeurs 4 200 000 € :

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie (remplacement de menuiseries extérieures, isolation, éclairage LEDS, chauffage, ventilation), aménagements à l'école Prévert avec la mise en place d'un ascenseur pour desservir les 2 étages du bâtiment rue de Saumur et transfert du centre périscolaire au sein de l'école.

La culture

Intervention sur les murs et la toiture du donjon d'Ardelay et réalisation de l'aménagement de la maison près du Donjon, divers aménagements à Herbauges.
Début des travaux au château de l'Etenduère (financés en grande partie par des subventions).

Le sport

Rénovation de l'ancien terrain synthétique du stade Massabielle et construction de nouveaux vestiaires, douche et d'un club house à la Salmondière, rénovation extérieure de la salle de l'Amiral, remplacement du parcours santé du Bois de Dard et aménagement d'un parcours d'orientation et trail dans le Bois de la Maha.



La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal et économies d'énergie

Etude sur l'aménagement du pôle associatif dans les anciens bâtiments de CWF rue de la Guerche, réaménagement partiel du bâtiment Avicenne et du Pôle Santé Notre-Dame.

Le centre-ville, l'attractivité, la sécurité

Signalisation numérique de la place des Anciens Combattants, sonorisation de la Place des Droits de l'homme et du centre d'Ardelay, poursuite de l'installation du dispositif de vidéo-protection, renouvellement des illuminations.

L'environnement, le cadre de vie et les espaces publics

Poursuite de l'aménagement des abords du Donjon d'Ardelay, de la rue Saint-Etienne, des abords du Pôle Santé Notre-Dame, du cimetière et des aménagements structurants de voirie (liaison cour de la Mission et première phase de l'avenue Clémenceau).



BUDGETS ANNEXES



Les budgets annexes

Budget Industrie

Les travaux de rénovation énergétique du parc exposition se poursuivent. La ville maintiendra son plan d'action destiné à relancer l'attractivité commerciale en se portant acquéreur, le cas échéant, de nouveaux locaux commerciaux.

Budget Culture

Subvention d'équilibre versée par le budget principal sensiblement identique à 2021 avec 415 000 €. Il s'agira de la seule subvention d'équilibre de fonctionnement versée par le budget principal.

Budget Chaufferie Bois de la Tibourgère

Extension du réseau pour le raccordement du futur complexe cinématographique réalisée.
(Aucun dépense particulière sur le budget Réseau de chaleur)

Budget Lotissement d'habitation de la Pépinière

Les derniers travaux de finition sont en cours, le budget devrait être clôturé fin 2022.



CONCLUSION

► Une dépendance financière de plus en plus forte vis-à-vis de l'Etat

► Trois axes de développement pour les années à venir

- Les services essentiels tels l'habitat, la démographie médicale et les modes de gardes
- Le centre-ville à travailler plus largement pour devenir un haut lieu de la convivialité
- La qualité de vie en lien notamment avec le monde associatif

► La volonté de conserver des marges pour investir massivement dans des projets structurants



Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 7 février 2022.

Intervention de Mme le Maire

Elle remercie Christophe HOGARD, Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE qui ont préparé cette présentation. Elle indique également que les grands projets ne sont pas tous inscrits au budget comme par exemple les Halles, car ces projets seront étudiés en 2022 mais non rattachés au budget 2022. En ce qui concerne la médiathèque c'est un projet qui concerne la Communauté de Communes.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

« A la présentation et la lecture de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, nous craignons que vous fassiez l'impasse sur deux éléments majeurs :

- D'une part, la situation tendue en matière écologique. Nous sommes dans une période de relance économique mais qui ne doit pas se limiter à un simple retour en arrière. Il s'agit d'engager la Ville pour qu'elle réussisse sa transition écologique et qu'elle atteigne la neutralité carbone en 2050.
- D'autre part, avec une dotation d'Etat qui s'amenuise, des charges qui augmentent, il faut trouver des alternatives afin de moins dépenser en investissant notamment dans les énergies renouvelables.

Vous posez deux constats en p.19 pour lesquels n'est proposé aucune solution.

- Premièrement, « *La loi Egalim, qui régleme la part des produits durables et de qualité imposée dans les repas servis en restauration collective publique à compter de 2022, a fait*

augmenter le prix des repas fournis par le CCAS à la petite enfance, enfance, au périscolaire et aux centres de loisirs de 10% ». Il semble évident que si nous poursuivons la gestion de la restauration collective comme auparavant en modifiant juste la carte des produits, plus qualitatifs alors nous ne faisons qu'augmenter la note en fin de course. Mais si, par le bénéfice de cette loi, nous entreprenons un projet de circuit court, comme c'est le cas dans de nombreuses communes, en produisant nos fruits, nos légumes, nos produits laitiers... alors d'une part, nous limiterons cette augmentation, par ailleurs, nous offrirons un gage de qualité hautement supérieur aux bénéficiaires, avec l'opportunité de vrais projets pédagogiques pour les plus jeunes, et enfin nous inciterions les producteurs à s'installer.

- Deuxièmement, *« le coût de l'énergie -électricité- gaz... et le carburant ont évolué de façon significative fin 2021, ce qui promet des hausses importantes pour 2022 »*. Or, comme nous vous l'avons évoqué lors de la commission Administration Générale, Finances, et Centre-Ville il nous semble essentiel que la ville ait pour projet l'équipement de ces bâtiments en énergie renouvelable, dans un objectif d'être le plus résilient possible et surtout de limiter ces dépenses qui iront toujours vers le haut !

Renforcer la commission Administration Générale, Finances et Centre-Ville d'un groupe de travail paritaire nous semble essentiel pour définir ensemble les axes prioritaires et les investissements de demain pour vous permettre, Madame Le Maire, de continuer de gérer les finances de notre ville en « bon père de famille » !

Intervention de Christophe HOGARD

Il explique qu'en ce qui concerne la transition écologique, le travail est déjà fait quand cela est possible. Sur la partie production locale, il indique que le Projet Alimentaire Territorial est en cours d'élaboration au niveau communautaire. Il précise que l'autonomie alimentaire ne signifie pas que des économies seront réalisées.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que pour la restauration scolaire, à l'heure actuelle, la Ville des Herbiers a choisi de faire appel, autant que possible, au circuit court. La difficulté, parfois rencontrée, est le manque de quantité disponible au vu de nos besoins.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il ajoute que la loi EGALIM correspond à une augmentation de 20% et non de 10%. Il rappelle qu'il y a 580 élèves dans les écoles publiques des Herbiers, et que la difficulté rencontrée avec les circuits-courts, est bien qu'ils sont rares à pouvoir fournir autant. C'est donc le travail que va réaliser la Communauté de Communes pour voir s'il est envisageable de mettre en place des groupements d'achats.

Intervention de Mme le Maire

Concernant la mobilité, il s'agit d'un sujet traité au niveau de la Communauté de Communes notamment avec le réseau des pistes cyclables mais également avec l'ouverture du transport solidaire. Ce dernier est actuellement à l'étude sans limite d'âge. En ce qui concerne les transports collectifs, les bénéficiaires d'une telle installation interrogent car il sera impossible de mettre des arrêts dans toutes les rues.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il ajoute qu'en ce qui concerne la mobilité, la commission environnement de la Communauté de Communes étudie la mise en place de locations de vélos à assistance électrique longue durée. Au sujet des bâtiments, il ajoute qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec le SYDEV pour analyser les consommations et lister les bâtiments pour lesquels il est possible d'envisager des travaux de rénovation énergétique. La production d'énergie par panneaux photovoltaïques est en réflexion pour permettre de faire de l'autoconsommation.

Intervention de Christophe HOGARD

Il remercie à son tour l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document, Anne-Lyse GAUTHIER, Arnaud SAVOIE, Valérie LORIEAU et Carol LENFANT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

Vu la Commission Finances, Administration générale et Centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

13- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES

Par délibération n°10 du 3 février 2020 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions :

Etant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué :

- le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, en y ajoutant les fonctions suivantes :

- Assistante Maison de la Petite Enfance Niveau 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 relative à la revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2021

Vu l'avis favorable commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 28 juin 2021, en intégrant les nouveaux bénéficiaires comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022

14- MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER – PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (art. 2 du décret n°2016-151). Sa mise en place nécessite une délibération.

Lors du Conseil municipal du 21 septembre 2020, il a été approuvé de lancer une expérimentation sur le télétravail **d'un an à raison d'une journée de télétravail maximum par semaine et une présence minimale sur site de 3 jours par semaine** à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Cette mise en place du télétravail était associée aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail
- Maintenir l'emploi pour les agents en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle
- Préserver l'environnement en limitant les déplacements
- Favoriser l'attractivité de la collectivité lors de recrutements

Les modalités de mise en place du télétravail : postes et tâches éligibles, critères d'éligibilité, processus de validation étaient développées dans la charte du télétravail.

Compte tenu de la crise sanitaire, cette phase expérimentale a été perturbée.

De plus, de nouvelles dispositions réglementaires viennent également complétées le dispositif « télétravail », méritant de continuer le dialogue social, comme par exemple l'allocation forfaitaire de télétravail.

Cette démarche serait la continuité du dialogue social déjà instauré, depuis 2019 sur les thèmes suivants liés au télétravail :

- Les conditions d'examen de la demande de télétravail,
- Les fonctions éligibles au télétravail,
- La durée maximale légale hebdomadaire,
- La fourniture des moyens matériels,
- La formation spécifique au télétravail,
- Les modalités de télétravail,
- Le droit à la déconnexion,
- La réversibilité,
- Les modalités de refus d'octroi de télétravail,
- La saisine de la CAP ou CCP en cas de décision de refus de télétravail par l'administration,

Ainsi, il est proposé de prolonger la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 30 juin 2022, selon les mêmes modalités initiales.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique qu'à l'heure actuelle une vingtaine d'agents est en télétravail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet » instaurant le télétravail dans la fonction publique,

Vu Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020 définissant les modalités de mise en place du télétravail régulier,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de prolonger la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 30 juin 2022 selon les modalités de mise en place du télétravail régulier initiales telles que définies ci-avant,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

15- CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail(CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

La délibération concordante des collectivités intéressées (EPCI et une ou plusieurs communes rattachées) doit être adoptée **avant le 31 décembre 2021** pour la mise en place d'un Comité social territorial commun à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Dès 2014, compte tenu de la pertinence de disposer d'un organe unique pour l'examen des questions de portée générale en matière de politique de ressources humaines, bien souvent communes, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers avaient mis en place un comité technique et un CHSCT commun par délibération du 11 décembre 2013 pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers et par délibération du 9 décembre 2013 pour la Ville des Herbiers.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 sont de :

Communauté de communes du Pays des HERBIERS :	84 agents
Ville des HERBIERS :	270 agents

Soit un total de 354 agents, qui permet la création d'un Comité social territorial commun.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun à la communauté de communes du Pays des Herbiers et à la Ville des Herbiers.

Compte tenu des effectifs recensés, le CST devra aussi comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera également commun à la Communauté de communes du Pays des Herbiers et à la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 Novembre 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers permettant une gestion complète et harmonisée des agents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- créé un Comité social territorial commun compétent pour les agents de Communauté de communes du Pays des Herbiers et pour les agents de la Ville des HERBIERS, qui comportera une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commun,
- place ces deux instances auprès de la Ville des HERBIERS,
- fixe la répartition des sièges des représentants de ces collectivités au prorata du nombre d'agents de chacune des collectivités adhérentes au 1^{er} janvier 2022, soit à ce jour, pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers 1 siège et pour la Ville des Herbiers 3 sièges,
- informe le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité social territorial commun,
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité technique par délibération au moins 10 semaines avant la date du scrutin en concertation avec les organisations syndicales et dans les limites fixées par les textes,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal

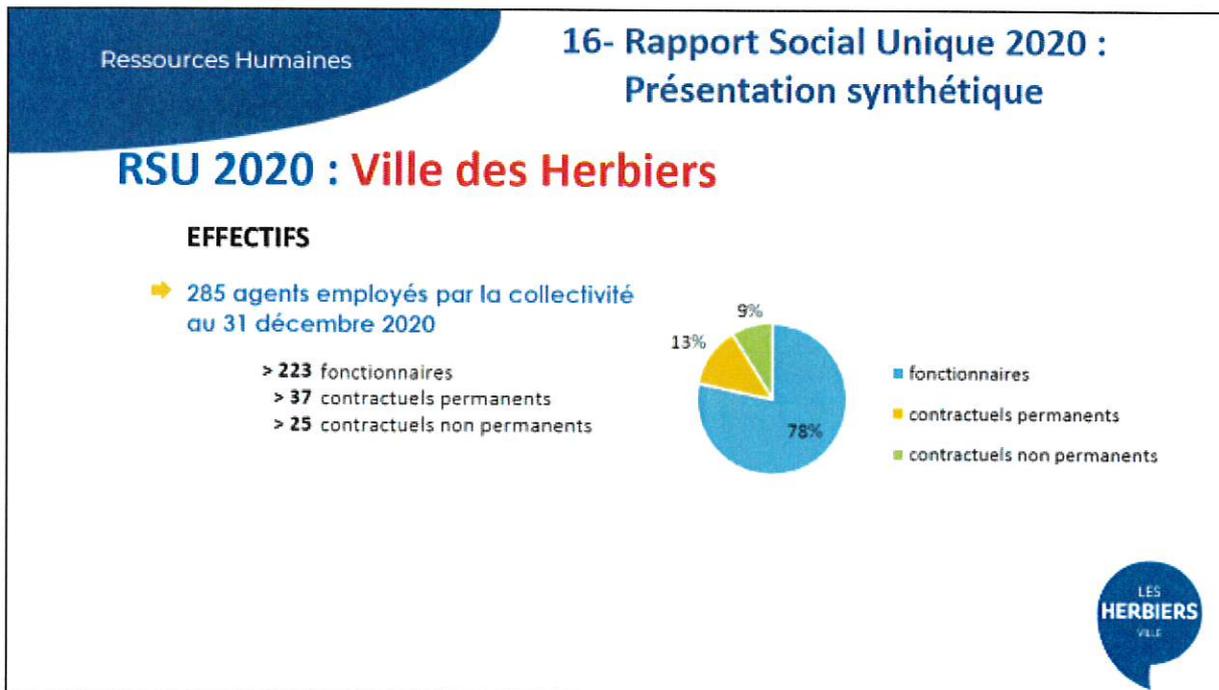
16- RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique plus communément appelé Bilan social.

Ce rapport a été présenté au Comité Technique lors de la séance du 16 novembre 2021.

Ce document présente les données chiffrées concernant la situation du personnel de la collectivité (détail des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel et évolution professionnelle, absentéisme et temps de travail, budget et rémunération, formation, prévention, droits sociaux...).

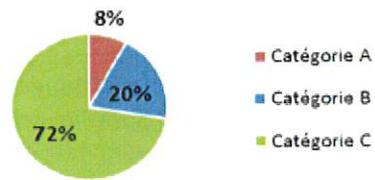
Mme le Maire présente une synthèse de ce rapport :



RSU 2020 : Ville des Herbiers

CARACTERISTIQUE DES AGENTS PERMANENTS

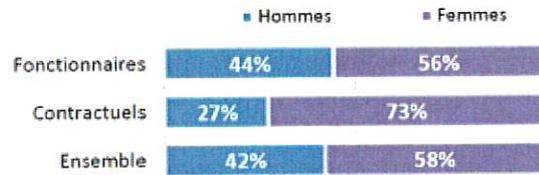
➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	22%	25%
Technique	46%	19%	42%
Culturelle	7%	11%	8%
Sportive	2%	3%	2%
Médico-sociale	11%	22%	12%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	8%	24%	10%
Total	100%	100%	100%

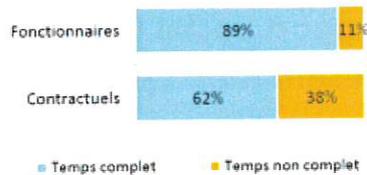
➔ Répartition par genre et par statut



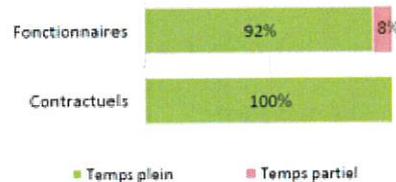
RSU 2020 : Ville des Herbiers

TEMPS DE TRAVAIL

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet

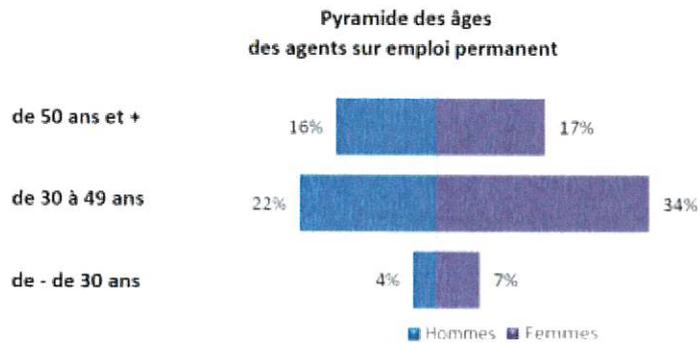


➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



RSU 2020 : Ville des Herbiers

PYRAMIDE DES AGES



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge



RSU 2020 : Ville des Herbiers

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

- ➔ 97 avancements d'échelon et 24 avancements de grade

FORMATION

- ➔ en 2020, 60,8% des agents permanents ont suivi une formation
= 398 jours de formation



RSU 2020 : Ville des Herbiers

BUDGET 2020

➔ Les charges de personnel représentent 59,41 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	17 386 991 €	Charges de personnel*	10 329 073 €	➔	Soit 59,41 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------	------------------------------	--------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 866 023 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	223 812 €
Primes et indemnités versées :	1 204 887 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	42 634 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	72 341 €		
Supplément familial de traitement :	121 309 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

VILLE

RSU 2020 : Ville des Herbiers

ABSENCE

Taux d'absentéisme global : 7,65 % sur l'ensemble des agents permanents

ACCIDENT DE TRAVAIL

- ➔ 11 accidents du travail déclarés au total en 2020
- > 3,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 45 jours d'absence consécutifs par accident du travail



LES
HERBIERS
VILLE

Il convient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport, pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 9bisA de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le comité technique en date du 16 novembre 2021,

Vu la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville en date du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

- PREND ACTE du rapport social unique 2020

17- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de huit dimanches pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la CCPH a émis un avis favorable à cette dérogation par délibération du 1^{er} décembre 2021 :

- commerces de détail alimentaires : le 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022,
- commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 16 janvier, le 26 juin, 28 août, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022,

- commerces d'habillement et chaussures: le 16 janvier, le 26 juin, le 28 août, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
- commerces d'articles de sport et de loisir : le 16 janvier, le 26 juin, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
- concessions automobiles : les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,
- commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 13 et 20 mars, le 29 mai, le 5 juin, les 13 et 20 novembre 2022, les 11 et 18 décembre 2022.
- grandes surfaces de bricolage : le 16 janvier, le 26 juin, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire lors de la séance du 1^{er} décembre 2021,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que désignée ci-dessus pour l'année 2022,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

18- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La délibération n°6 du Conseil municipal du 22 juin 2020 a fixé la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat. Or, Julie MARIEL-GODARD et Patricia CRAVIC ont démissionné de cette Commission d'Appel d'offres. Aussi, afin de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, il convient de procéder à son renouvellement total.

Pour rappel, conformément à l'article L1414-2 du CGCT, *« pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. »*

En application de l'article L1411-5 du CGCT cette commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT)
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT).

Conformément à la délibération n°5 du Conseil municipal du 22 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres, les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

- La liste *Du cœur et de l'action pour Les Herbiers* : présente
Messieurs Patrice BOUANCHEAU, Luc SOULARD, Pierrick THOMAS et Jean-Yves MERLET :
Membres titulaires
Messieurs Fabrice ABRAHAM, Jean-Marie RAUTUREAU, Lilian BOSSARD et Jean-Marie GIRARD :
Membres suppléants

- La liste *Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale* : présente
M. Joseph LIARD Membre titulaire
M. Etienne BLANCHARD Membre suppléant

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 22 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une nouvelle Commission d'appel d'offres permanente,

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

- Proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Maire de la commune ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BOUANCHEAU	Fabrice ABRAHAM
Luc SOULARD	Jean-Marie RAUTUREAU
Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Jean-Yves MERLET	Jean-Marie GIRARD
Joseph LIARD	Etienne BLANCHARD

19- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°3 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beaurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°14 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°27 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'avenant n°2 du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs».

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs», de nouvelles prestations s'avèrent nécessaires. Il est proposé de les ajouter par avenant.

En effet, suite au départ d'un agent communal chargé du nettoyage des douches des équipements sportifs et à la réorganisation de son poste, il est proposé d'externaliser les missions de nettoyage, entretien et hygiène des douches dont il avait la charge et d'inclure ces nouvelles prestations au marché pour les salles de sport suivantes :

- Complexe sportif de la Demoiselle
- Amiral
- Donjon
- Etendue
- Gâte Bourse.

Les nouvelles prestations à inclure sont donc les suivantes :

- Ajout du poste 1.1.6 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 31,25 € HT et une fréquence estimée à 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- Ajout du poste 1.2.5 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 31,25 € HT et une fréquence estimée 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- Ajout du poste 1.3.4 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 37,50 € HT et une fréquence estimée à 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- Ajout du poste 1.4.6 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 50,00 € HT et une fréquence estimée à 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- Ajout du poste 1.5.8 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 12,50 € HT et une fréquence estimée à 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés au présent avenant et deviennent pièces contractuelles à compter du 3 janvier 2022. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels de l'accord-cadre restent inchangés pour la durée de chaque accord-cadre, à savoir : montant minimum de 30 000,00 € HT et montant maximum 110 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,
Vu les délibérations n°13 du 5 février 2018, n°14 du 8 juillet 2019, n°27 du 22 juin 2020,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°3 du lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs », décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

20- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 17 ET 18 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 17 et 18 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 17 - Boissons non alcoolisées	FRANCE BOISSONS 13320 BOUC BEL AIR	1 300	7 000
Lot 18 - Epicerie conventionnelle	SAS BLIN - PRO A PRO 35590 SAINT GILLES	15 000	41 000

Dans le cadre de l'exécution de ces accords-cadres, de nouveaux besoins ont été recensés.

Il convient alors de rajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux de Prix unitaires.

- lot 17 - Boissons non alcoolisées

Référence article	Dénomination	Référence produit propre au candidat		Prix Unitaire HT
17/70	Jus d'orange – bouteille verre – 1L	10675	Pampryl ABC orange	2,49 € HT
17/71	Nectar d'Ananas – bouteille verre – 1L	91108	Pampryl nectar ananas	2,11 € HT
17/72	Nectar Exotique – bouteille verre – 1L	10672	Pampryl exotique	2,20 € HT
17/73	Nectar Abricot – bouteille verre – 1L	10677	Pampryl nectar abricot	2,24 € HT
17/74	Jus de pomme – bouteille verre – 1L	90689	Pampryl ABC pomme	2,26 € HT

- lot 18 - Epicerie conventionnelle

Référence article	Dénomination	Référence produit propre au candidat		Prix Unitaire HT
18/440	café soluble (dose unitaire)	41208	Nescafé Sélection stick 2 g x 300	25,56 € HT
18/441	Confiserie chocolatées – emballage individuel	103925	Schokobons 6 g x 345	28,267 € HT
18/442	Bonbons acidulés – emballage individuel	73318	Mini bonbons acidulés aux fruits 1,4 kg	9,98 € HT

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 17 - Boissons non alcoolisées

- Montant minimum annuel 1 300 € HT,
- Montant maximum annuel 7 000 € HT.

Lot 18 – Epicerie conventionnelle

- Montant minimum annuel 15 000 € HT,
- Montant maximum annuel 41 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 17 et 18 décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

21- MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Par délibération n°20 du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a notamment décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale et a élu pour représenter la commune des Herbiers au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes, Jean-Yves MERLET membre titulaire, et Jean-Marie GRIMAUD membre suppléant.

Or, Jean-Marie GRIMAUD n'étant pas membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, il ne peut pas être membre suppléant de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes.

Il est donc proposé de modifier le membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché de fourniture de signalisation verticale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD

22- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2020

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable a été établi pour l'année 2020 par Vendée Eau.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau, <http://www.vendee-eau.fr>, espace abonnés à la rubrique documentation.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposé en mairie au moins un mois.

Jean-Yves MERLET présente une synthèse de ce rapport :

« La CCPH a pris la compétence Eau le 1er janvier 2018 et en a simultanément transféré l'exercice à Vendée Eau. Vendée Eau a établi un rapport relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vendée Eau produit et distribue désormais l'eau potable sur 256 communes des 258 communes vendéennes.

Sur la Vendée :

- Ont été produits en 2020, 49 108 958 m3 d'eau potable dont 89 % captés à partir d'eaux de surface
- 15 394 km de réseaux permettent de desservir les 436 167 abonnés qui ont consommé 43 688 751 m3. Le taux de rendement global du réseau est de 88.3 %
- Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont supérieurs ou égaux à 99.5 %
- Le Prix TTC du service facturé à l'utilisateur pour une consommation annuelle de 120 m3 est 2.20 €/m3 (uniquement adduction d'eau potable)
- Vendée Eau a perçu un montant total de recettes de 108 303 367,78 € dont 79 580 000 € pour la vente de l'eau aux abonnés, dépensé 83 059 042,52 € et a réalisé un programme d'investissement de 35 350 000 €
- La capacité de désendettement de Vendée Eau est de 1,2 année. »

Intervention de Joseph LIARD

« Notre intervention porte sur les délibérations 22, 23, 24 puisqu'elles concernent la question de l'eau (eaux usées, eau potable). Voici nos deux questions :

1 Pouvez-vous nous rappeler le nom de l'élu responsable de ces dossiers au sein de notre Conseil ?

2 Pourrions-nous obtenir les documents (dossiers, rapports) afin d'en prendre connaissance avant les commissions ?

Vous jugez que nos interventions lors des Conseils sont trop longues et trop techniques. Vous souhaitez que nous réservions nos questions aux Commissions. Mais pour cela, il faudrait que deux conditions soient remplies :

- que les documents nous parviennent AVANT les réunions,
- que, lors des commissions, nous ayons un interlocuteur capable de répondre à nos questions. »

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que l'interlocuteur pour la ville des Herbiers est Jean-Yves MERLET et pour la Communauté de Communes c'est Jean-Louis LAUNAY. Elle indique qu'il n'est pas possible d'imprimer les documents pour tout le monde car ils sont parfois très volumineux. Elle propose d'envoyer le lien au moment de la convocation à la commission, ce qui est déjà le cas à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Intervention de Joseph LIARD

« L'eau est une ressource essentielle qui mérite d'être protégée. C'est une question de santé publique, d'économie et d'écologie. Plus nos cours d'eau sont souillés, plus la qualité de notre eau potable est médiocre. Depuis plus de 30 ans, des sommes considérables ont été investies par l'Etat et les Collectivités afin de « reconquérir la qualité des eaux ». En 2021, où en sommes-nous et que nous en disent les rapports ?

1 les pollutions d'origine agricole se poursuivent. Les plans contre les nitrates se suivent sans résultats probants. Ainsi, les bassins de la Bultière, de l'Angle-Guignard et du Rochereau sont passés de zones vulnérables en **zones d'actions renforcées avec des contraintes supplémentaires** pour les fermes (50 kg. d'azote/h). Et ce n'est pas fini ! Actuellement, la commission nationale de l'eau examine un 7e plan ! cf. site de la Chambre d'agriculture <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/agriculture-pays-de-la-loire/reglementation/directive-nitrates/zone-daction-renforcee/> On retrouve également dans les rapports 2020, **des mesures élevées concernant des pesticides.** Pourtant, le **plan Ecophyto**, généreusement financé, devait diviser par deux leur vente. Or, il apparaît (cf. rapport de la Cour des comptes), que les milliards d'euros dépensés depuis 10 ans sont restés sans effets puisque l'on observe une **hausse des ventes de...15 %** ! Hervé Lapie, secrétaire adjoint de la FNSEA le reconnaît « **On voit bien qu'aujourd'hui on a une multitude d'études qui ne sont pas faites pour accompagner la transition, mais pour chercher des subventions** ».

<https://www.franceculture.fr/emissions/l-enquete-des-matins-du-samedi/plan-anti-pesticides-800-millions-d-euros-depenses-pour-rien>

2 Les pollutions d'origine urbaine continuent avec les débordements de la station de la Dignée. En 2020, pendant 43 jours, des centaines de milliers de m³ ont été « by-passés » (les eaux usées sont allées directement sans traitement de la station à la Grande Maine). Dans le Rapport annuel Véolia (territoire des Herbiers), il est précisé qu'en 2020, un total de 94.031 m³ ont été by-passés. **Dans le dossier, on peut lire (p.63), « le système d'assainissement risque d'être jugé non conforme par la DDTM au vu du nombre de jours de déversement et du volume by-passé ».** En 2020, le rapport avait relevé le même problème. **Quelles actions avez-vous engagées afin de limiter les déversements ?**

Pourtant, des solutions existent :

- Accélérer la mise aux normes des réseaux afin de séparer eaux pluviales et eaux usées.
- Encourager l'usage de produits d'hygiène et de nettoyage moins nocifs pour l'environnement.
- Développer l'agriculture bio qui protège la santé des agriculteurs et des consommateurs. Le Bio a également l'avantage de réduire la facture d'eau en limitant les coûts liés à la potabilisation. Sans parler de ses bienfaits sur l'état écologique de nos rivières...

L'eau fait partie de ces biens communs dont nous mesurons la valeur que lorsque nous en sommes privés. Faisons en sorte de ne pas en arriver là et **protégeons nos rivières qui sont, ne l'oublions pas, nos fontaines.** »

Mme le Maire propose de donner la parole à Luc SAUVARIN, technicien en charge de ce dossier, pour répondre aux questions techniques de M. LIARD.

Intervention de Luc SAUVARIN

Il précise qu'en ce qui concerne le réseau des Herbiers, le schéma directeur qui a été lancé par la CCPH est le deuxième pour la Ville des Herbiers. Une étude a été faite pour le premier schéma, et des points problématiques ont été recensés avec des entrées d'eau parasite sur la station. Au cours des deux années qui ont suivi des solutions ont été trouvées et les réparations ont été faites sur les réseaux. Les problèmes des eaux parasites sur les Herbiers proviennent parfois de mauvais raccordement des particuliers car certaines gouttières sont raccordées. Lorsqu'il y a des contrôles lors de vente il y a pourtant peu de gouttières. Cela peut donc aussi venir des regards, car l'entourage n'est parfois pas assez étanche. Il y en a 8000 sur les Herbiers, ce qui implique de nombreuses vérifications. L'autre problème provient des lotissements neufs : lorsque des constructeurs cassent des boîtes de branchement, il y a des entrées d'eau qui arrivent très fortement. Tout cela complique la résolution des problèmes d'eau parasite et donne l'impression d'être une course sans fin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2020 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 novembre 2021 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 décembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2020.

23- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2020

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif a été établi pour l'année 2020 par la

Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposé en mairie au moins un mois.

Roger BRIAND présente les principales données de ce rapport :

« Voici les principales données des différents rapports concernant l'assainissement collectif :

- Sur le Pays des Herbiers, le nombre d'abonnés en 2020 était de 12 080 pour une population desservie estimée à 23 693 habitants, dont 7 215 abonnés sur la commune des Herbiers correspondant à 16 421 habitants
- Le linéaire de réseaux était légèrement supérieur à 221 km, dont 131,2 km aux Herbiers
- 1 157 774 m³ d'eau ont été facturés au titre de l'assainissement, dont 740 512 m³ aux Herbiers
- Sur l'exercice budgétaire 2020, la CCPH a engagé des travaux pour un montant de presque 971 000 €,
- Le prix moyen TTC de l'assainissement collectif sur une facture d'eau type de 120 m³ est de 2.34 €/m³ pour la Ville des Herbiers. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 novembre 2021 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 décembre 2021,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020.

24- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2020

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif a été établi pour l'année 2020 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposé en mairie au moins un mois.

Jean-Yves MERLET propose une présentation succincte de ce rapport :

« Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au Conseil Communautaire du 01 décembre 2021 et doit ensuite être présenté à chaque Conseil Municipal. Le rapport a été transmis avec le dossier de synthèse, voici les principaux éléments :

2 476 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le Pays des Herbiers pour 5 916 habitants desservis (950 installations sur la commune des Herbiers représentant 2 170 habitants).

En 2020, le service de la Communauté de Communes a effectué :

- 1 contrôle de bon fonctionnement,
- 55 contrôles d'installations dans le cadre de transactions immobilières,
- 53 contrôles de conception et 40 contrôles de bonne exécution pour des installations neuves.

Ces contrôles ont généré, en 2020, un total général des recettes de 10 230 €, la tarification des contrôles étant restée inchangée depuis 2012.

A la fin de l'année 2020, 1 326 installations étaient jugées conformes soit un taux de conformité de 55.20% contre 52.86 % en 2019. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 novembre 2021 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 décembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020.

25- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 097 À LA TIBOURGÈRE

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire 097 à la Tibourgère, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention n°2021ECL0625 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation d'éclairage public à la Tibourgère Convention n°2021ECL0625	859 €	50,00%	430 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°2021ECL0625 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 novembre 2021,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la société ICADE PROMOTION la parcelle cadastrée section AD numéro 164 d'une contenance totale de 388 m² au prix de 45 000 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

27- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE STRUCTURANTE (INTER-QUARTIERS) DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'AUMARIÈRE »

La Société VAL ERDRE PROMOTION a déposé trois dossiers de permis d'aménager en vue de réaliser plusieurs lotissements à usage d'habitation dénommé "L'Aumarière Extension 1 et Extension 2 ainsi que « Les Jardins de l'Aumarière ». Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilité ont été réalisés et les terrains mis en vente.

Pour ces trois opérations, des conventions de transfert des équipements et espaces communs ont été délibérées entre la ville et l'aménageur. Cependant, il reste à formaliser le transfert de la voie inter-quartiers desservant cette zone d'habitation, comprenant les parcelles cadastrées section ZX numéros 453, 454, et 703 d'une emprise globale de 2861 m² au lieudit l'Aumarière, comprenant :

- une voie de desserte composée d'une chaussée de 6m accompagnée d'un chemin piéton et espaces verts,
- différents réseaux (eau pluviales et éclairage public).

A noter que les parcelles ZX numéros 703 et 453 sont destinées à intégrer le domaine public routier communal dont la longueur respective est de 45 mètres linéaires et 56 mètres linéaires.

Cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Le Conseil Municipal est amené à approuver les termes de cette convention et à autoriser ce transfert de propriété.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 novembre 2021,

Vu la convention de transfert ci-annexée,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la société VAL D'ERDRE PROMOTION propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles ZX numéros 703 (45 ml) et 453 (56 ml) dans le domaine public routier communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que les deux délibérations suivantes ont pour objet d'honorer 2 anciens Maires de la Ville des Herbières. Elle rappelle que le Centre de Secours des Herbières porte désormais le nom de

Afin de rendre hommage à Jeanne BRIAND, maire des Herbiers de 1989 à 1995, très engagée sur le plan économique, culturel et notamment social, il est proposé au Conseil municipal la dénomination suivante : Pôle Solidarité Jeanne BRIAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 novembre 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Roger BRIAND ne prend pas part au vote):

- décide de dénommer le bâtiment public situé 3 rue de la Guerche et regroupant les associations à caractère social : Pôle Solidarité Jeanne BRIAND.

Intervention de Roger BRIAND

Il se fait porte-parole de sa famille pour dire qu'elle est très honorée de ces deux distinctions.

30- ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CRÉATION À LA COMPAGNIE LE GRENIER DE BABOUCHKA

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA soit en résidence au théâtre Pierre Barouh début du 1^{er} trimestre 2022 afin de créer le spectacle « *Le voyage de Molière* » qui sera ensuite présenté en séances scolaires et en séance tout public.

Il est proposé d'attribuer 4000 € à la compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA afin de soutenir son travail de création artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2021,

Vu la demande de la compagnie Le grenier de Babouchka,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer une aide à la création de 4000 € à la compagnie Le grenier de Babouchka,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 33-6574.

31- CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2022 DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION

La Ville des Herbiers accueille depuis 2017 des concerts dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région. Afin d'optimiser la tenue de ces concerts, il est proposé à la Ville de signer une convention

avec la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques).

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA, qui en assure la programmation artistique. Le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la " Folle Journée " organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2022 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 21 au 24 janvier 2022. L'édition 2022 aura pour thème « Schubert le voyageur ».

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2022 entre la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, la Ville des Herbiers, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci annexée,
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec La Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'association « Office du Tourisme du Choletais » et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques),
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

32- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ETE 2021

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 19 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2021 :

- un acompte a été versé en juillet 2021 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 22 250 heures, soit 19 580,00 € pour 17 800 heures,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 21 192 heures, soit une régularisation de :
 $21\ 192\ \text{heures} \times 1,10\ \text{€} = 23\ 311,20\ \text{€}$
 $23\ 311,20\ \text{€} - 19\ 580,00\ \text{€ d'acompte} = 3\ 731,20\ \text{€}$

- les repas associés sont au nombre de 1 829, soit une subvention de :
 $1\ 829 \times 0,50\ \text{€} = 914,50\ \text{€}$

Au total, la subvention due à Familles Rurales s'élève donc à :
3 731,20 € + 914,50 € = **4 645,70 €**

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 avril 2021 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 25 novembre 2021,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 4 645,70 €, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 421-6574 du budget principal,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 25 novembre 2021, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

GOLF CLUB DES ALOUETTES	<i>Grand prix de la Ville des Herbiers</i>	1 000 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	<i>Tournoi National 2</i>	1 500 €
TOTAL		2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions émises par les associations sportives GOLF CLUB DES ALOUETTES et LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE dans le cadre de leurs activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 25 novembre 2021,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

34- SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS - PLAN DE RELANCE

La Ville des Herbiers a proposé aux associations sportives un appel à projets « Plan de relance 2021 », en favorisant l'émergence d'actions innovantes autour de plusieurs priorités (sports et jeunesse, encourager l'excellence, favoriser la reprise sportive, offres d'actions, bénévolat...) Le projet devait être cohérent grâce à des moyens humains et matériels en adéquation avec les objectifs et le public visé.

Lors de sa séance du 25 novembre 2021, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné ces demandes de subventions. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON – LHVT		2 000 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS – TTH		500 €
LES ROULETTES HERBRETAISES		2 000 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS		2 000 €
BUSHIDO KARATE		2 000 €
JUDO CLUB HERBRETAIS – JCH		1 500 €
HERBIERS ULTIMATE CLUB – HULC		3 000 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL - LHVH		2 000 €
TOTAL		15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de l'appel à projet du 16 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 25 novembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBFONC du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

35- INSCRIPTION DU SENTIER DU BOISTISSANDEAU AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (P.D.I.P.R.) ET DEMANDE DE LABELLISATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

L'association « les Farfa'Pieds » de Saint Paul en Pareds sollicite la collectivité pour inscrire le circuit balisé de 9,2 km « sentier du boistissandeau », au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades

et de Randonnées (P.D.I.P.R.) La « Fédération Française de la Randonnée Pédestre » accompagne la démarche de l'association pour présenter le projet au Département.

L'itinéraire proposé emprunte pour sa majeure partie des voies appartenant à la commune des Herbiers. Des conventions de passage sont par ailleurs nécessaires pour les parties de cheminement sur voie privée.

Cette démarche nécessite une demande au Conseil Départemental d'inscrire au P.D.I.P.R les chemins de la Commune empruntés par l'itinéraire dénommé « Sentier du Boistissandeau » et présentés dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier et le tableau descriptif du tracé en date du 25/10/2021) :

L'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre ou cyclable.

Dans ce cadre, la commune autorise le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.

Elle autorise également le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).

La commune s'engage à :

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
- ***rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère,***
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel,
- préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

Dans le cadre de la labellisation du sentier, la commune s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Maryvonne GUERIN précise que l'objectif des P.D.I.P.R., porté par le Ministère chargé des Sports, est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée, tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux. La labellisation au P.D.I.P.R. constitue donc une protection juridique des itinéraires empruntant des chemins ruraux par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.161-1, L.161-2 et L.161-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.311-1 du code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la demande de l'association les Farfa'Pieds d'inscrire le sentier du Boistissandeau au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,

Considérant que ledit sentier emprunte des chemins communaux de la Ville des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) du sentier du Boistissandeau en qualité de sentier Promenade et Randonnée (PR) et demande la labellisation d'un sentier pédestre auprès du Département de la Vendée
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer la convention.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.
- autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.
- autorise la promotion du sentier (cartographique et numérique) dans les outils de promotion numériques ou papiers relatifs au label départemental de randonnée pédestre.

36- PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2022

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2020)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1^{er} octobre N-1 (2021);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en novembre N-1 (2021).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2022, il est souhaité de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1^{er} octobre 2021, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2020.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2020, à savoir 529 277,77 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2021	Coût réel par élève
maternelles	268 926,84 €	182	1 477,62 €
élémentaires	109 878,56 €	419	262,24 €
Total	378 805,40 € <i>(Année précédente : 384 422 €)</i>	601 <i>(Année précédente : 624)</i>	

auquel s'ajoute un coût (hors personnel) moyen par élève de **250,37 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 477,62 €	250,37 €	1 727,99 € <i>(Année précédente : 1 607,66 €)</i>
élémentaires	262,24 €	250,37 €	512,61 € <i>(Année précédente : 512,41 €)</i>

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2022		
	Nombre d'élèves oct 2021	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	136	1 727,99 €	235 006,64 €
Maternelle PETIT BOURG	101	1 727,99 €	174 526,99 €
Maternelle ARDELAY	73	1 727,99 €	126 143,27 €
Total Maternelle	310	1 727,99 €	535 676,90 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	250	512,61 €	128 152,50 €
Elémentaire PETIT BOURG	183	512,61 €	93 807,63 €

Elémentaire ARDELAY	157	512,61 €	80 479,77 €
Total Elémentaire	590	512,61 €	302 439,90 €
TOTAUX	900 (Année précédente : 926)		838 116,80 € (Année précédente : 858 924,41 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,
Vu le budget principal,
Vu la délibération n°57 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modifications des modalités de calcul des contrats d'association,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 1 727,99 € par élève en maternelle et 512,61 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N-1 et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-2,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022,
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

37- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Le Conseil Municipal de LA ROCHE SUR YON a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 405.50 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique élémentaire RIVOLI :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 405,50 € = 405,50 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2021,
Vu le courrier en date du 3 décembre 2021 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique RIVOLI de LA ROCHE SUR YON pour l'année scolaire 2020-2021,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 25 novembre 2021,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

38- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2020-2021

Depuis 2007, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 13 élèves x 614,40 € = 7 987,20 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 12 avril 2021 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

39- CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA CAF – RECONDUCTION DE L'ACTION POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022 À 2025-2026

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé de signer avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Education Nationale et Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée), un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) concernant l'école de la Métairie, pour chaque année scolaire. Ce dispositif s'est étendu à l'école Jacques Prévert en 2010.

Tous les ans, les enseignants de ces deux écoles élémentaires de la Ville des Herbiers, repèrent les élèves rencontrant des difficultés. Celles-ci peuvent être de tous ordres : scolaires,

comportementales, sociales, linguistiques... Afin de leur permettre de suivre une scolarité sans encombre, l'école propose aux familles concernées, un accompagnement individuel de leur enfant. Après accord et contractualisation avec la famille, cet accompagnement prend la forme d'une aide aux leçons, suivi d'un temps de jeux/découverte, deux soirs par semaine d'école, de novembre à juin. L'enfant est accompagné dans son travail personnel par un bénévole. Ce dernier, via une convention avec la Ville des Herbiers (cf. pièce annexe), s'engage pour la durée de l'année scolaire en cours. L'action est organisée et pilotée par 4 agents du service Vie scolaire (les 2 médiatrices éducatives, l'ATSEM référente et la bibliothécaire scolaire).

Sur les 2 écoles et en fonction du nombre de bénévoles, une quarantaine d'enfant peut être accompagnée sur l'année scolaire.

Ce dispositif bénéficie de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé de reconduire l'action d'Aide aux devoirs dans le cadre du C.L.A.S. pour l'ensemble des années scolaires de la mandature en cours, dans les deux écoles élémentaires publiques des Herbiers (La Métairie et Jacques Prévert) et d'approuver les conventions types de partenariat qui seront signées avec les bénévoles intervenant dans ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Vu les projets de convention de partenariat ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de reconduire le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour les 5 années scolaires courant de 2021 à 2026,
- approuve les projets de convention ci-annexés, et autorise Mme Le Maire ou l'adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant,
- autorise Mme Le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement de la C.A.F. et signer tout document s'y rapportant,
- précise que la recette correspondante sera inscrite aux BP 2021 à 2026.

Intervention de Mme le Maire

« Comme à chaque conseil municipal, je reviens vers vous pour faire un point sur l'activité du centre de vaccination.

1/ Bilan d'automne

Le mois d'octobre et les quinze premiers jours de novembre ont vu un ralentissement très net des vaccinations. Le centre de vaccination – installé dans la petite salle Herbauges uniquement – était donc ouvert seulement une à deux journées par semaine.

L'ouverture de la troisième dose aux plus de 65 ans, puis l'obligation de cette troisième dose pour les plus de 65 ans, et enfin, l'obligation de la troisième dose pour l'ensemble de la population nous ont donc obligé à modifier notre organisation.

En moyenne, aujourd'hui, nous sommes environ à 1700 patients par semaine.

2/ Aujourd'hui

Les stocks de vaccin Moderna sont au plus haut. Aussi, l'ARS souhaite nous imposer de vacciner les patients avec ce type de vaccin. Cependant, les patients du centre de vaccination s'attendent à

recevoir des doses de Pfizer. Aussi, j'ai demandé à l'ARS de bien vouloir communiquer sur ce changement pour ne pas que les gens qui poussent la porte du centre sois surpris de recevoir du Moderna. De même, Doctolib doit développer une fonction pour faciliter la conversion des RDV avec un envoi automatique de message d'information aux personnes concernées par sms.

Sur le terrain, il faut également s'adapter, pour créer plusieurs lignes de vaccination afin d'éviter le mélange des produits qui n'ont ni les mêmes cibles (le Moderna est contre-indiqué pour les moins de 30 ans), ni les mêmes posologies (la 3^e dose de Moderna est deux fois plus faible que la 1^e et la 2^e).

Pourtant, vendredi 3 décembre, lors de notre traditionnelle visio-conférence avec l'ARS et les centres de vaccination de Vendée, nous apprenons que nous ne serons livrés, au moins jusqu'à la fin de l'année, en vaccins Pfizer ! Nous réadaptons donc une nouvelle fois notre organisation.

De même, nous apprenons que nous n'aurons pas à vacciner les enfants, du moins pas pour le moment.

Nous en saurons davantage ces prochaines semaines.

3/ Demain

Quoiqu'il en soit, la re-montée en puissance du centre de vaccination se poursuivra grâce à la mise à disposition de pompiers pour nous aider, à compter de ce jour et pour deux semaines. Le nombre de créneaux va donc pouvoir être augmenté très prochainement, pour monter jusqu'à 2500 injections par semaine. Le centre sera fermé la semaine entre Noël et jour de l'An puis rouvrira en tout début d'année 2022.

Pour assurer toute cette activité, nous avons embauché deux agents, et nous allons devoir embaucher un ou deux agents supplémentaires, afin d'assurer une bonne organisation du centre, un bon accueil des patients et des professionnels de santé.

Nous sommes actuellement en discussion avec l'ARS pour les modalités de paiement des frais engagés depuis le mois de janvier 2021. Je ne vous cache pas que les discussions ne sont pas faciles.

4/ Les sans-rendez-vous.

Lors de son allocution, le premier ministre a annoncé que les personnes de plus de 65 ans pouvaient se rendre sans rendez-vous pour être vacciné (1^e, 2^e ou 3^e dose). Concrètement, cela est extrêmement difficile à mettre en place. Le décalage entre les annonces gouvernementales et la réalité du terrain est très marquant !

A titre d'exemple, le lendemain des annonces du Gouvernement, une vingtaine de personnes s'est présentée sans RDV au centre de vaccination alors que nous ne disposons d'aucune dose supplémentaire, sauf à annuler des RDV pris ! Nous sommes donc dans l'impossibilité de vacciner ces personnes au pied levé. Nous fixons donc un rendez-vous avec elles.

Conclusion

Encore une fois, ce sont les collectivités locales qui assurent le travail, alors qu'elles ne sont ni associées, ni même concertées dans la prise de décisions. Je le regrette. »

Intervention d'Odile PINEAU

Après la prise de parole du gouvernement pour les plus de 65 ans, il y a eu un réel effet d'annonce où plusieurs personnes se sont présentées sans rendez-vous alors qu'il n'y avait pas de stocks disponibles. Leurs coordonnées ont été prises pour qu'elles puissent être recontactées. L'ARS voudrait que le centre de vaccination assure la vaccination des personnes sans rendez-vous avec du Moderna mais à l'heure actuelle le centre n'est pas livré de ce vaccin. L'autre difficulté ce sont les administrés qui se sont précipités pour prendre un rendez-vous pour la 3^{ème} dose mais qui finalement n'ont pas encore atteint les 5 mois de délai depuis leur deuxième injection. Toutes ces personnes ne

peuvent être vaccinées. Cela libère des créneaux pour des doses disponibles mais qui mettent les équipes en difficulté puisqu'il faut rapidement trouver des personnes éligibles pour se faire vacciner.

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire remercie Odile PINEAU qui passe énormément de temps pour la gestion du centre de vaccination et qui assure toutes les visioconférences avec l'ARS les vendredis midis.

Elle rappelle que l'inauguration du cinéma est maintenue, il est en fonctionnement depuis mercredi dernier et tout se passe très bien.

En revanche, les vœux au personnel et les vœux à la population initialement prévus en janvier, seront annulés. De nombreux Maires avaient prévu de les annuler également et le Préfet vient d'adresser une circulaire demandant à son tour de ne pas les maintenir.

Elle souhaite à tous un Joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À MME LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 25.05.2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / Prestations de surveillance des bâtiments communaux et des manifestations :
 - **Lot 3 « Prestations de surveillance statique »** : notifié le 7 octobre 2021 à la société SNGST / OCTOPUS – 93160 NOISY-LE-GRAND pour une quantité minimum annuelle de 500 heures et une quantité maximum annuelle de 1 500 heures

Décision n°97 du 2 septembre 2021 : Bureau n°216 situé au 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun avec la SCM Notre Dame

Donne à bail à loyer un ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame à compter du 6 septembre 2021 pour une durée de 2 années. Le loyer mensuel charges comprises s'élève à 170.30 €. Pour le mois de septembre le loyer s'établit à 141, 91 € au prorata de la durée d'occupation. A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période de deux années. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la commune.

Décision n°98 du 2 septembre 2021 : Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée F.O

Proroge à titre gracieux la convention du 10 novembre 2016 modifiée par avenants jusqu'au 31 octobre 2023. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée F.O et la Commune.

Décision n°99 du 2 septembre 2021 : Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée CFTC

Proroge à titre gracieux la convention du 21 octobre 2016 modifiée par avenants jusqu'au 31 octobre 2023. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CFTC et la Commune.

Décision n°100 du 2 septembre 2021 : Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée CFDT

Proroge à titre gracieux la convention du 27 octobre 2016 modifiée par avenants jusqu'au 31 octobre 2023. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CFDT et la Commune.

Décision n°101 du 2 septembre 2021 : Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée CGT

Proroge à titre gracieux la convention du 10 novembre 2016 modifiée par avenants jusqu'au 31 octobre 2023. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CGT et la Commune.

Décision n°102 du 20 septembre 2021 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle n°32 de la Tour des Arts avec l'association ECHO OPTIQUE

Met à disposition certains lundis, la salle n°32 de la Tour des Arts à titre gracieux du 6 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Echo Optique et la Commune des Herbiers.

Décision n°103 du 20 septembre 2021 : Conclusion d'une convention de mise à disposition des salles de chœur et d'orchestre de la Tour des Arts des Herbiers avec l'association CLUB DE LOISIRS DU PETIT BOURG

Met à disposition certains mardis, la salle de chœur et la salle d'orchestre de la Tour des Arts à titre gracieux du 6 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Club Loisirs du Petit Bourg et la Commune des Herbiers.

Décision n°104 du 20 septembre 2021 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de chœur et de la salle d'orchestre de la Tour des Arts avec l'association CHORALE DU DONJON D ARDELAY

Met à disposition certains jeudis, la salle de chœur et la salle d'orchestre de la Tour des Arts à titre gracieux du 6 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association chorale du donjon d'Ardelay et la Ville des Herbiers.

Décision n°105 du 20 septembre 2021 : Conclusion d'une convention de mise à disposition du petit studio et du grand studio de la Tour des Arts avec l'association ARABESQUE

Met à disposition le petit et le grand studio de la Tour des Arts à titre gracieux du 6 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Arabesque et la Ville des Herbiers.

Décision n°106 du 20 septembre 2021 : Conclusion d'une convention de mise à disposition du petit studio et du grand studio de la Tour des Arts avec l'association ENTRECHATS

Met à disposition le petit et le grand studio de la Tour des Arts à titre gracieux du 6 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Entrechats et la Ville des Herbiers.

Décision n°107 du 20 septembre 2021 : Conclusion d'une convention de mise à disposition du petit studio et du grand studio de la Tour des Arts avec l'association YOGASANA

Met à disposition le petit et le grand studio de la Tour des Arts à titre gracieux du 6 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Yogasana et la Commune des Herbiers.

Décision n°108 du 20 septembre 2021 : Local de stockage n°25, sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association PAYS DES HERBIERS SOLIDAIRES

Met à disposition à titre gracieux le bâtiment 25 sis rue du 11 novembre 1918 du 24 novembre 2021 au 3 décembre 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Pays des Herbiers Solidaires et la Commune.

Décision n°109 du 21 septembre 2021 : Annulation de cours à l'école municipale de musique - Remboursement partiel des usagers

Rembourse les cours réglés d'avance et n'ayant pu être dispensés en raison du confinement. Ces remboursements s'élèvent à 223 euros.

Décision n°110 du 23 septembre 2021 : Cession matériel informatique MAO à Laurent GOUBILOUD

Cède à M. Laurent GOUBILOUD un ordinateur iMac de 50 euros. Il est décidé de sortir le bien de l'inventaire communal.

Décision n°111 du 23 septembre 2021 : Cession matériel informatique MAO à Alain FILLON

Cède à M. Alain FILLON un ordinateur iMac pour un montant de 50 euros. Il est décidé de sortir le bien de l'inventaire communal.

Décision n°112 du 23 septembre 2021 : Cession matériel informatique MAO à Solenne LOMET
Cède à Mme Solenne LOMET un ordinateur iMac pour un montant de 50 euros Il est décidé de sortir le bien de l'inventaire communal.

Décision n°113 du 23 septembre 2021 : Assignation devant le tribunal judiciaire de la Roche Sur Yon - Indemnité d'éviction local commercial 7 place des Droits de l'Homme - Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la commune

Désigne le cabinet QUARTZ AVOCAT pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance. Conclut une convention d'honoraires au forfait de 3 000 euros HT et autorise le règlement sur le budget principal des frais et honoraires afférents en dehors de toute prise en charge de l'assureur de la Commune.

Décision n°114 du 28 septembre 2021 : Convention avec l'autrice Françoise DE GUIBERT dans le cadre du projet "Les mots font des histoires"

Conclut une convention ayant pour objet de fixer les conditions de prestation lors du projet « Les mots font des histoires » qui a lieu du 18 au 21 octobre 2021 au groupe scolaire de la Métairie. Mme Françoise DE GUIBERT animera durant 2 jours et demi des rencontres de lecture et de présentation des ouvrages auprès des élèves de l'école de la Métairie et une séance de dédicace ouverte aux familles moyennant une rémunération de 1 165.65 euros bruts.

Décision n°115 du 1er octobre 2021 : Logement meublé sis 4 cour de la mission - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec le CCAS des Herbiers

Proroge jusqu'au 15 novembre 2021 la convention du 22 mai 2019 portant mise à disposition à titre provisoire et précaire d'un logement sis 4 Cour de la Mission – Les Herbiers. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°116 du 5 octobre 2021 : Terrain sis 7 impasse des Tanneurs - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Delphine ANDRE

Proroge la convention d'occupation du 3 février 2020 portant sur l'installation d'une clôture jusqu'au 19 janvier 2024. Cette convention pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Un avenant précisant ces modalités sera conclu entre la Ville et Mme Delphine ANDRE.

Décision n°117 11 octobre 2021 : Appartement sis 8 place du Champ de Foire - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le CCAS des Herbiers

Met à disposition du CCAS des Herbiers un appartement d'environ 90m². Cette location est consentie à compter du 16 novembre 2021 pour une durée de 6 années moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 502.50 euros HT. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre le CCAS et la Commune.

Décision n°118 du 12 octobre 2021 : Convention de mise à disposition d'un local sis centre du lavoir - Rue des Bains Douches - Les Herbiers conclue avec l'association UCAH

Met à disposition de l'association UCAH un local à usage de bureau d'environ 16m². Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 15 décembre 2021 pour une durée d'une année. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association UCAH et la Commune.

Décision n°119 du 12 octobre 2021 : Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz - Fixation des tarifs 2021

Fixe les plafonds des montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP), exprimés en euros arrondis à l'entier le plus proche comme suit :

Ouvrages de distribution de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L1) + 100] \times \text{TR}$$

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times \text{L2} \times \text{TR}'$$

L1 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

Soit L1 = 74 098 mètres

L2 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Soit L2 = 1 106 mètres

TR est le taux de revalorisation de la ROPDP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 : TR = 1,27.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2021 : TR' = 1,09.

Ouvrages de transport de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times \text{L3}) + 100] \times \text{TR}$$

L3 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations afférentes au transport de gaz. La partie de canalisation située sous emprise du domaine public représentant 10% du linéaire traversant la commune, seul ce pourcentage est retenu pour le calcul.

Soit L3 = 513,8 mètres (5 138 mètres x 10% des longueurs totales)

Aussi, les montants de ces trois redevances sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- RODP distribution gaz 2021 = $[(0,035 \times 74\,098) + 100] \times 1,27 = 3\,421 \text{ €}$

- ROPDP distribution gaz 2021 = $0,35 \times 1\,106 \times 1,09 = 422 \text{ €}$

- RODP transport gaz 2021 = $[(0,035 \times 513,8) + 100] \times 1,27 = 150 \text{ €}$

Décision n°120 du 15 octobre 2021 : Cession d'un monument funéraire d'occasion

Accepte la demande d'acquisition d'un monument funéraire d'occasion en granit poli noir comprenant une stèle avec une vierge fine, une tombale, quatre bordures et un prie dieu, présentée par Mme CHARRIER Marie-Thérèse pour un montant de 394,00€.

Décision n°121 du 19 octobre 2021 : Locaux sis 43 rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le SDIS de Vendée

Mets à disposition du SDIS le bâtiment n°25 sis rue du 11 novembre 1918 du 16 novembre 2021 au 16 novembre 2022 à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le SDIS et la Commune.

Décision n°122 du 19 octobre 2021 : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 54 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'extension de réseau de chaleur raccordé à la chaufferie bois située à la Tibourgère aux Herbiers

Décide de contracter, pour le financement de l'opération d'extension de réseau de chaleur raccordé à la chaufferie bois, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 54 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local**Montant :** 54 000 euros**Durée de la phase de préfinancement :** 3 à 12 mois**Durée d'amortissement :** 25 ans**Périodicité des échéances :** Trimestrielle**Taux d'intérêt annuel fixe :** 0.88 % (*barème en vigueur en octobre 2021*)

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances prioritaires)**Typologie Gissler :** 1A**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Décision n°123 du 19 octobre 2021 : Réalisation d'un prêt de 1 100 000 € auprès de la banque populaire Grand Ouest

Un emprunt, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après, est contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest :

Montant : 1 100 000 euros**Durée de la phase de mise à disposition des fonds :** Décaissement immédiat**Durée de la phase d'amortissement du prêt :** 20 ans**Amortissement du capital :** Constant**Périodicité de la phase d'amortissement :** Trimestrielle**Base de calcul des intérêts pour la phase de mise à disposition des fonds :** Exact/360**Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement :** 30/360**Modalités de la phase de mise à disposition des fonds :** Préavis de tirage : au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds

Conditions financières : Taux fixe : 0,85% (sans phase de mobilisation)
Commission de Non Utilisation : Néant

Remboursement anticipé : Aucun remboursement possible pendant la phase de mise à disposition des fonds.
Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement

Frais de dossier : 550 €

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer tout acte relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire Grand Ouest, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Décision n°124 du 20 octobre 2021 : Logement d'habitation sis 23 bis Grande Rue- Les Herbiers : avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire conclue avec le CCAS des Herbiers

Proroge la convention d'occupation précaire du 25 novembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 446.79 euros et d'une provision pour charges de 15 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°125 du 29 octobre 2021 : Local de stockage sis avenue des Marronniers - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le CCAS des Herbiers

Met à disposition de la délégation locale de la croix rouge française l'entrepôt sis rue des Marronniers du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°126 du 29 octobre 2021 : Tarif d'animation - Régie de recettes du service jeunesse et sports

Fixe le tarif de l'activité comme suit:

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie bowling	15/12/2021	5 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse et sports.

Décision n°127 du 3 novembre 2021 : Bureaux - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers: Bail de droit commun conclu avec l'association ADAMAD NORD EST VENDEE

Donne à bail d'occupation un ensemble situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue du Château Gaillard Les Herbiers. Cette location est consentie à compter du 9 décembre 2021 pour une durée de 3 années moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel de 584.30 euros TTC et d'une participation mensuelle aux charges de 57.60 euros. Pour le mois de décembre le montant du loyer sera de 433.51 euros et 42.73 euros pour les charges, au prorata de la durée d'occupation. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclue entre l'association ADAMAD NORD EST VENDEE et la Commune.

Décision n°128 du 3 novembre 2021 : Logement sis 3 impasse des tanneurs - Les Herbiers : avenant n°2 au contrat de location à titre de résidence non principale du 3 décembre 2015 conclu avec le C.C.A.S. DES HERBIERS

Proroge jusqu'au 6 décembre 2024 le contrat de location à titre de résidence non principale du 3 décembre 2015, consenti au Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 358.18 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°129 du 8 novembre 2021 : Fonds d'aide au football amateur - Demande de subvention pour la construction de vestiaires et d'un club house au complexe Salmondière

Sollicite la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour une subvention de 48 000 € destinée à financer la construction de nouveaux vestiaires et d'un club house au complexe Salmondière :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux	480 000	Subventions :		
		Fédération Française de Football	48 000	10%
		Autofinancement	432 000	90%
TOTAL DEPENSES HT	480 000	TOTAL RECETTES HT	480 000	100,00%

Décision n°130 du 9 novembre 2021 : Aide à l'enseignement musical – Demande de subvention – Année scolaire 2021-2022

Sollicite auprès du Conseil départemental l'attribution de subvention dans le cadre du programme « aide à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Décision n°131 du 9 novembre 2021 : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Gérard PINEAU

Met à disposition des parcelles d'une contenance totale de 7 ha 52 a 90 ca sises le Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité annuelle de 941.12 euros. Les autres dispositions de la convention d'occupation du 1^{er} janvier 2017 restent inchangées. Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. Gérard PINEAU.

Décision n°132 du 9 novembre 2021 : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. David COUTANT

Met à disposition des parcelles d'une contenance totale de 8 ha 91 a 80 ca sises le Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité annuelle de 1 114.75 euros. Les autres dispositions de la convention d'occupation du 1^{er} janvier 2017 restent inchangées. Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. David COUTANT.

Décision n°133 du 9 novembre 2021 : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation précaire conclue avec la GAEC BIENVENUE

Met à disposition des parcelles d'une contenance totale de 9 ha 45 a 70 ca sises le Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité annuelle de 1 182.12 euros. Les autres dispositions de la convention d'occupation du 1^{er} janvier 2017 restent

inchangées. Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et LA GAEC BIENVENUE.

Décision n°134 du 10 novembre 2021 : Atelier-relais n°9 sis 45 rue Denis Papin : convention d'occupation conclue avec la société CREA SM&M

Met à disposition de la société CREA SM&M l'atelier-relais n°9 sis 45 rue Denis Papin à compter du 15 novembre 2021 jusqu'au 14 novembre 2027. Cette location est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 500 euros H.T du 1^{er} décembre au 30 novembre 2022, de 600 euros H.T du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, de 700 euros H.T du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024. A compter du 1^{er} décembre 2024, cette indemnité sera révisée. Compte tenu des aménagements nécessaires à l'installation de l'entreprise aucune indemnité ne sera due du 15 novembre au 30 novembre 2021. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la société CREA SM&M et la Commune.

Décision n°135 du 17 novembre 2021 : Cession de mobilier scolaire à la société DESTOCKTOUT

Cède à la société DESTOCKTOUT 2 lots de 10 chaises et 1 lot de 10 tables au prix de 190 euros en exonération de TVA et 1 lot de 10 tables au prix de 200 euros en exonération de TVA.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	Repérage cadastral du terrain
IA 085 109 21 H0240	26/08/2021	62 RUE DE BEAUREPAIRE	645,00	109 0 AC 498
IA 085 109 21 H0241	11/08/2021	64 RUE DE BEAUREPAIRE	645,00	109 0 AC 497
IA 085 109 21 H0242	19/08/2021	36 PL DU PETIT BOURG	150,00	109 0 C 2490
IA 085 109 21 H0243	26/08/2021	RUE NEUVE	94,00	109 0 AD 320
IA 085 109 21 H0244	27/08/2021	RUE DE LA CHESNAIE	18324,00	109 0 AB 212 109 0 AB 219
IA 085 109 21 H0245	31/08/2021	RUE DU MOULIN A TAN	272,00	109 0 ZO 257
IA 085 109 21 H0246	01/09/2021	AVENUE DE CHOLET	2158,00	109 0 R 2423
IA 085 109 21 H0247	01/09/2021	99 RUE MONSEIGNEUR MASSE	1004,00	109 0 D 1694 109 0 D 1692
IA 085 109 21 H0248	01/09/2021	28 RUE JOE DASSIN	478,00	109 0 ZX 358
IA 085 109 21 H0249	01/09/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	395,00	109 0 H 3136
IA 085 109 21 H0250	02/09/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	386,00	109 0 H 3137
IA 085 109 21 H0251	02/09/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	339,00	109 0 H 3208
IA 085 109 21 H0252	02/09/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	453,00	109 0 H 3209
IA 085 109 21 H0253	06/09/2021	13 RUE SURMAINE	2154,00	109 0 AL 400 109 0 AL 399
IA 085 109 21 H0254	06/09/2021	PTR PETITE RUE ST BLAISE	400,00	109 0 AD 282 109 0 AD 281 109 0 AD 276
IA 085 109 21 H0255	07/09/2021	2 RUE EDOUARD LALO	21922,00	109 0 AT 78
IA 085 109 21 H0256	07/09/2021	LA TISONNIERE	949,00	109 0 ZX 690 109 0 ZX 390
IA 085 109 21 H0257	07/09/2021	LA TISONNIERE	831,00	109 0 ZX 389
IA 085 109 21 H0258	07/09/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	5877,00	109 0 H 3227 109 0 H 3226 109 0 H 3213 109 0 H 3212 109 0 H 3139 109 0 H 3138 109 0 ZX 319 109 0 ZK 318 109 0 ZK 317 109 0 H 3229 109 0 H 3194 109 0 H 3211
IA 085 109 21 H0259	10/09/2021	46 RUE DE CLISSON	709,00	109 0 AC 432

IA 085 109 21 H0260	16/09/2021	43 RUE DE LA DEMOISELLE	1603,00	109 0 AH 662 109 0 AH 661 109 0 AH 627 109 0 AH 625 109 0 AH 623 109 0 AH 619 109 0 AH 610
IA 085 109 21 H0261	21/09/2021	3 IMPASSE DES MURIERS	2736,00	109 0 B 2649 109 0 B 2264 109 0 B 2162
IA 085 109 21 H0262	21/09/2021	1 RUE DES TULIPES	588,00	109 0 AK 287
IA 085 109 21 H0263	22/09/2021	19 RUE DE LA FONTAINE DU JEU	270,00	109 0 AD 23
IA 085 109 21 H0264	22/09/2021	21 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	785,00	109 0 C 2223
IA 085 109 21 H0265	30/09/2021	2 RUE DE L'EGLISE	260,00	109 0 AE 229
IA 085 109 21 H0266	13/09/2021	14 RUE DU MARECHAL JUIN	473,00	109 0 C 2640
IA 085 109 21 H0267	14/09/2021	29 RUE GABRIEL FAURE	417,00	109 0 AW 149
IA 085 109 21 H0268	20/09/2021	38 RUE DE LA TISONNIERE	882,00	109 0 ZX 682
IA 085 109 21 H0269	22/09/2021	2 RUE CHARLES GOUNOD	501,00	109 0 AW 181
IA 085 109 21 H0270	28/09/2021	6 B PTR PETITE RUE ST BLAISE	43,00	109 0 AD 573
IA 085 109 21 H0272	04/10/2021	51 ET 51 BIS PLACE DU PETIT BOURG	138,00	109 0 C 1629
IA 085 109 21 H0275	05/10/2021	LA TUDIERE	449,00	109 0 P 2036
IA 085 109 21 H0276	05/10/2021	LA TUDIERE	472,00	109 0 P 2037
IA 085 109 21 H0277	05/10/2021	LA TUDIERE	563,00	109 0 P 2072 109 0 P 2039
IA 085 109 21 H0278	05/10/2021	34 RUE GATE BOURSE	590,00	109 0 AC 62
IA 085 109 21 H0279	05/10/2021	18 RUE DES VENDANGEURS	540,00	109 0 C 2842
IA 085 109 21 H0280	11/10/2021	LIEUDIT LA TUDIERE	671,00	109 0 P 2065
IA 085 109 21 H0282	14/10/2021	37 RUE DE SAUMUR	492,00	109 0 AC 361 109 0 AC 350 109 0 AC 84 109 0 AC 83 109 0 AC 82 109 0 AC 356 109 0 AC 355 109 0 AC 354
IA 085 109 21 H0283	05/10/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	1803,00	109 0 ZK 320 109 0 H 3235
IA 085 109 21 H0284	06/10/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	350,00	109 0 H 3219
IA 085 109 21 H0285	06/10/2021	5 RUE DES JONQUILLES	563,00	109 0 AH 677
IA 085 109 21 H0286	07/10/2021	5 RUE DU BOIS JOLY	409,00	109 0 H 3259
IA 085 109 21 H0287	13/10/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	385,00	109 0 H 3232
IA 085 109 21 H0288	13/10/2021	2 IMPASSE JULES GIRARD	215,00	109 0 H 3201
IA 085 109 21 H0290	21/10/2021	26 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	462,00	109 0 C 2290 109 0 C 2253
IA 085 109 21 H0291	15/10/2021	15 RUE DES CORMORANS	1377,00	109 0 ZX 181 109 0 AX 96
IA 085 109 21 H0292	15/10/2021	90 RUE NATIONALE	456,00	109 0 C 2255
IA 085 109 21 H0293	18/10/2021	LA TISONNIERE	3854,00	109 0 ZX 699
IA 085 109 21 H0294	18/10/2021	LA GRANGE	2,00	109 0 AL 834
IA 085 109 21 H0295	19/10/2021	22 RUE DE L'OUVRARDIERE	868,00	109 0 R 2414
IA 085 109 21 H0296	26/10/2021	LA TUDIERE	375,00	109 0 P 2052
IA 085 109 21 H0297	26/10/2021	10 RUE DES JONQUILLES	574,00	109 0 AK 476
IA 085 109 21 H0298	27/10/2021	21 ALLEE DE LA MOTTE	900,00	109 0 AX 72
IA 085 109 21 H0299	27/10/2021	12 IMPASSE DES MAISONNETTES	411,00	109 0 AH 674 109 0 AH 676
IA 085 109 21 H0300	02/11/2021	4 RUE DU LAVOIR	842,00	109 0 H 1893 109 0 H 1890 109 0 H 1889 109 0 H 1888 109 0 H 1887

IA 085 109 21 H0301	25/11/2021	13 RUE DES ROITELETS	808,00	109 0 AH 434
IA 085 109 21 H0302	21/10/2021	49 RUE AUGUSTE BLANCHARD	348,00	109 0 H 3216
IA 085 109 21 H0303	25/10/2021	5 RUE DES BERGERES	287,00	109 0 C 5329
IA 085 109 21 H0304	29/10/2021	22 RUE MONSEIGNEUR MASSE	504,00	109 0 H 1141 109 0 H 1072

IA 085 109 21 H0305	29/10/2021	RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	863,00	109 0 C 3182 109 0 C 3116
IA 085 109 21 H0306	29/10/2021	CHEMIN DE BEL AIR	1230,00	109 0 S 955 109 0 AD 654 109 0 AD 6
IA 085 109 21 H0307	29/10/2021	5 IMP DE LA CARRIERE	586,00	109 0 XD 483 109 0 XD 427
IA 085 109 21 H0308	05/11/2021	11 RUE AUGUSTE BLANCHARD	377,00	109 0 H 3225 109 0 H 3192
IA 085 109 21 H0309	04/11/2021	AVENUE DES SABLES	4493	109 0 AI 1 109 0 AI 2 109 0 AI 3 109 0 AI 4 109 0 AI 326

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Aucun

Rappel des délibérations prises :

- 2- Attribution de subventions diverses
- 3- Remise gracieuse droits de terrasse temporaires
- 4- Titres de recettes : admissions en non-valeur
- 5- Financement de 17 logements – La Pépinière – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
- 6- Financement d'une résidence sociale de 11 logements – Rue Georges Legagneux – Transfert de la garantie d'emprunt à l'association SOLIHA PAYS DE LA LOIRE
- 7- Modification du tableau des effectifs
- 8- Création d'un service commun : «juridique»
- 9- Convention de prestation de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers au titre de l'année 2022
- 10- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du COS pour 2022
- 11- Subvention de la Ville au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) pour 2021 et 2022
- 12- Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le centre de gestion
- 13- Débat d'orientation budgétaire 2022
- 14- Indemnité forfaitaire pour les déplacements – Mise à jour des bénéficiaires
- 15- Modalités de mise en place du télétravail régulier – Prolongation de l'expérimentation
- 16- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers
- 17- Rapport social unique 2020
- 18- Dérogation au repos dominical pour l'année 2022
- 19- Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 20- Marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenant n°3 au lot 1 – Autorisation de signature
- 21- Marché de fourniture de denrées alimentaires – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenants n°1 aux lots 17 et 18 – Autorisation de signature
- 22- Marché de fourniture de signalisation verticale – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Modification de la CAO du groupement de commandes
- 23- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020
- 24- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Année 2020
- 25- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2020
- 26- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire d'éclairage public 097 à la Tibourgère
- 27- Cession d'une parcelle sise 21 rue Nationale au profit de la société ICADE PROMOTION
- 28- Transfert dans le domaine public communal de la voie structurante (inter-quartier) du lotissement « Les Jardins de l'Aumarière »
- 29- Dénomination de rue – Zone EKHO SUD
- 30- Dénomination du bâtiment Pôle Solidarité sis 3 rue de la Guerche
- 31- Attribution d'une aide à la création à la compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA
- 32- Convention relative à l'édition 2022 de la FOLLE JOURNEE de Nantes en région
- 33- Subvention « accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Régularisation sur les effectifs de l'été 2021
- 34- Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
- 35- Subventions attribuées aux clubs sportifs – Plan de relance
- 36- Inscription du sentier du Boistissandeau au Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées (P.D.I.P.R.) et demande de labellisation auprès du Département de la Vendée

- 37- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées des Herbiers – Contrat d'association – Année 2022
- 38- Versement d'une participation à la commune de la Roche sur Yon pour les dépenses de fonctionnement de son école publique pour l'année 2020-2021
- 39- Versement d'une participation à la commune de MESNARD LA BAROTIERE pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2020-2021
- 40- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la CAF – Reconduction de l'action pour les années scolaires 2021-2022 à 2025-2026

Le secrétaire de séance
Roger BRIAND

